

# Les normes volontaires de durabilité dans le commerce international





# Les normes volontaires de durabilité dans le commerce international



© 2023, Nations Unies  
Tous droits réservés dans le monde entier

Les demandes de reproduction ou de photocopie d'extraits de la présente publication doivent être adressées au Copyright Clearance Center depuis le site Web [copyright.com](https://copyright.com).

Pour tout autre renseignement sur les droits et licences, y compris les droits dérivés, s'adresser à :

Publications des Nations Unies  
405 East 42nd Street,  
New York, New York 10017  
États-Unis d'Amérique  
Courriel : [publications@un.org](mailto:publications@un.org)  
Site Web : <https://shop.un.org/>

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui figurent sur les cartes n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les observations, interprétations et conclusions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Organisation des Nations Unies, de ses fonctionnaires ou des États Membres.

La mention d'une entreprise ou d'un procédé breveté n'implique aucune approbation de la part de l'Organisation des Nations Unies.

La présente publication a été revue par un service d'édition externe.

Publication des Nations Unies établie par la Conférence des Nations Unies  
sur le commerce et le développement

**UNCTAD/DITC/TAB/2022/8**

eISBN : 978-92-1-002276-7

---

## **Remerciements**

Le présent rapport a été établi par M. Axel Marx, Directeur adjoint du Leuven Centre for Global Governance Studies de la KU Leuven, et M<sup>me</sup> Charline Depoorter, elle aussi du Leuven Centre for Global Governance Studies, en collaboration avec Santiago Fernandez de Cordoba et Niematallah E. A. Elamin, de la CNUCED. Il est basé sur le cours en ligne edX « Sustainable Trade » de la KU Leuven.

Les auteurs tiennent à remercier Ralf Peters et Alessandro Nicita (CNUCED) pour leurs utiles observations et suggestions. Le rapport a été mis en forme par Jenifer Tacardon-Mercado (CNUCED).



## Table des matières

Remerciements .....	iii
Introduction : Commerce et développement durable .....	2
<b>Chapitre I. Les normes volontaires de durabilité .....</b>	<b>6</b>
A. Introduction .....	6
B. Apparition et évolution des normes volontaires de durabilité .....	6
C. Les moteurs de l'essor des normes volontaires de durabilité .....	7
1. Sensibilisation des consommateurs (demande).....	8
2. Motifs incitant les entreprises à adopter des normes volontaires de durabilité (offre).....	9
3. Réaction aux insuffisances des efforts de réglementation multilatérale .....	10
4. Réaction à l'apparition d'autres NVD .....	10
5. Engagement des gouvernements en faveur des normes volontaires de durabilité .....	11
D. Stagnation de la croissance des normes volontaires de durabilité .....	11
<b>Chapitre II. Comment fonctionnent les normes volontaires de durabilité ? .....</b>	<b>14</b>
A. Fixer des normes de durabilité .....	14
B. Assurer le respect des normes .....	16
1. Évaluation de la conformité : vérification de haut en bas .....	17
2. Promouvoir le respect des normes de bas en haut : les systèmes de plainte .....	20
C. Suivi de la chaîne d'approvisionnement .....	21
D. Diversité de la conception institutionnelle des NVD .....	23
<b>Chapitre III. Efficacité des normes volontaires de durabilité .....</b>	<b>26</b>
A. Moyens de produire un impact par l'adoption de normes volontaires de durabilité .....	26
1. Impact des normes volontaires de durabilité : données empiriques .....	27
2. Impacts socioéconomiques .....	28
3. Impacts environnementaux .....	29
B. Adhésion aux NVD .....	30
1. Obstacles à l'adoption des NVD .....	33
<b>Chapitre IV. Normes volontaires de durabilité et politiques publiques .....</b>	<b>38</b>
A. Règles d'accès aux marchés .....	38
B. Politique commerciale : accords de libre-échange et Système généralisé de préférences .....	39
C. Pratiques durables de passation des marchés publics .....	40
D. Réglementations relatives à l'exercice d'une diligence raisonnable.....	41
E. Politiques de promotion des exportations .....	41
Conclusions.....	42
Bibliographie.....	44

## Liste des tableaux

1. Nombre d'impacts positifs, neutres et négatifs par catégorie .....	28
---	----

## Liste des figures

1. Modes d'impact potentiel des NVD sur le commerce .....	3
2. Évolution du nombre de NVD, 1942-2022 .....	7
3. Facteurs ayant contribué à la prolifération des NVD entre les années 1990 et les années 2010 .....	8
4. Répartition des NVD par secteur .....	12
5. Processus d'élaboration des NVD .....	14
6. Liens entre les exigences des NVD et les cibles des ODD.....	16
7. Évaluations de la conformité de haut en bas et de bas en haut.....	17
8. Systèmes de traçabilité.....	22
9. Impacts des NVD en fonction de leur mode d'action .....	26
10. Classement des pays selon le nombre de NVD adoptées (proportion de NVD dans un pays sur le nombre total de NVD).....	31
11. Part de la production de produits de base certifiés dans la production totale de produits de base, 2008 et 2020 .....	32
12. Obstacles à l'adoption des NVD .....	33
13. Intégration des NVD dans différentes politiques publiques .....	38

The background is a light blue gradient. A solid white horizontal band runs across the middle of the page. The text is centered within this white band.

# **Introduction**

## **Commerce**

### **et développement durable**

## Introduction : Commerce et développement durable

Le commerce international s'est nettement développé au cours des dernières décennies, grâce à l'essor de chaînes mondiales d'approvisionnement ou de valorisation. Son expansion a été particulièrement rapide après 1990, un niveau record de 28 500 milliards de dollars étant atteint en 2021 (UNCTAD, 2022). Le commerce a aussi transnationalisé les activités économiques (Hoekman, 2014). Qui plus est, la nature du commerce international a changé avec l'apparition des chaînes de valeur mondiales (CVM), dans lesquelles des pièces et des composants sont échangés entre les pays avant d'être incorporés dans les produits finis (Hoekman, 2014). De fait, 70 % environ des échanges internationaux passent aujourd'hui par des CVM (OECD, 2020), ce qui peut aider les pays à mieux exploiter leurs avantages comparatifs (UNCTAD, 2021a).

Le commerce international continue de procurer des avantages considérables à de nombreux pays et à leur population en stimulant la croissance économique et en augmentant les revenus, en réduisant la pauvreté, en favorisant l'innovation, en créant des emplois, en élargissant les choix des consommateurs et en encourageant des relations pacifiques (Irwin, 2020). Tant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030), assorti d'objectifs de développement durable (ODD), que le Programme d'action d'Addis-Abeba reconnaissent que, globalement, le commerce peut être le moteur d'une croissance économique partagée et un moyen de réduire la pauvreté et qu'il contribue à favoriser le développement durable (UNCTAD, 2021b ; WTO, 2018 ; WTO, 2022). En outre, on a fait valoir que le développement du commerce suscitait une « course au mieux-disant », c'est-à-dire une forme d'émulation en matière de protection sociale et environnementale (Vogel, 2005). Comme le souligne Bradford (2020), les sociétés multinationales et les CVM sont à même de diffuser des normes sociales et environnementales plus strictes dans le monde entier.

Cependant, le commerce international a également fait naître de vives préoccupations sur les plans environnemental et socioéconomique. Il a contribué à une dégradation de l'environnement, notamment la déforestation, les changements climatiques et la perte de biodiversité (Deere Birkbeck, 2021), et a aussi été associé à une aggravation de la pollution par la création de « havres pour les pollueurs ». Les problèmes socioéconomiques liés à l'accroissement des échanges commerciaux tiennent notamment aux violations des droits des travailleurs, en particulier lorsqu'il s'agit d'abaisser les coûts de la main-d'œuvre (travail des enfants, maigres salaires, esclavagisme et travail forcé, horaires de travail abusifs, conditions de travail insalubres et dangereuses, etc.). Si le commerce international a sorti bon nombre de personnes de la pauvreté, il a également contribué à accentuer les inégalités à l'intérieur des pays (UNCTAD, 2019).

Le commerce mondial offre ainsi un énorme potentiel pour ce qui est d'œuvrer en faveur du développement durable, mais doit être régi de telle sorte que ses effets négatifs sur la durabilité puissent être en partie atténués. De nombreuses initiatives ont donc été lancées pour conférer aux échanges internationaux un caractère plus durable. L'une d'elles a notamment consisté à élaborer et à mettre en œuvre des normes volontaires de durabilité (NVD) (aussi appelées « normes privées ») applicables aux produits et aux processus de production. Selon la définition du Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité (UNFSS, 2013 : 3), les NVD renvoient aux exigences auxquelles les producteurs, les négociants, les fabricants, les détaillants ou les prestataires de services peuvent être tenus de se conformer, au regard de divers critères de durabilité tels que le respect des droits fondamentaux, la santé et la sécurité au travail, les effets des activités de production sur l'environnement, les relations communautaires ou l'aménagement du territoire.

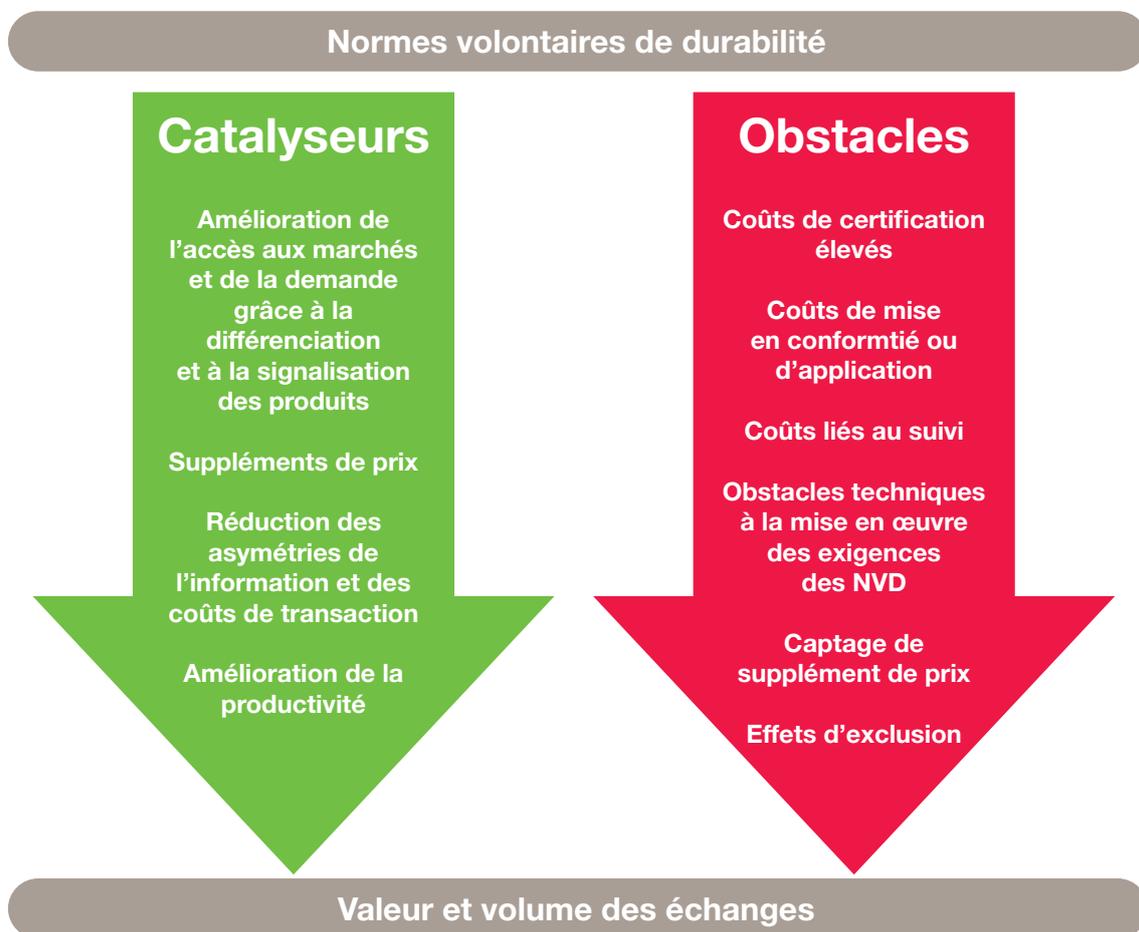
Autrement dit, ces normes prescrivent un ensemble de dispositions d'ordre social, économique et/ou environnemental auxquelles les acteurs économiques peuvent se conformer volontairement pour rendre leurs pratiques de production et de transformation plus durables. Après vérification du respect des règles correspondantes, les NVD attribuent des certificats ou des labels qui servent de preuve de la conformité

auxdites règles. Elles récompensent les acteurs économiques qui produisent davantage de biens ou de services de manière durable, théoriquement en leur facilitant l'accès aux marchés et en leur permettant de vendre ces biens ou services à un prix plus élevé (Auld *et al.*, 2008a ; Estrella *et al.*, 2022).

Des chercheurs se sont efforcés d'analyser les effets des NVD sur le commerce (Grassnick and Brümmer, 2021 ; Guan and Ip ping Sheong, 2019). Cet aspect est d'autant plus important pour les exportations des pays à revenu faible ou intermédiaire que le commerce est considéré comme un puissant moteur pour une croissance économique sans exclusive et un moyen de réduire la pauvreté dans ces pays. En outre, la certification NVD est celle qui est la plus répandue pour des denrées tropicales telles que le café, le cacao et l'huile de palme, principalement produites dans les pays en développement. Les NVD peuvent influencer sur le commerce de plusieurs façons, comme le montre la figure 1. Elles ont pour effet soit de renforcer les échanges commerciaux en tant que catalyseurs, soit au contraire de les freiner par des obstacles au commerce.

Figure 1

**Modes d'impact potentiel des NVD sur le commerce**



Source : Les auteurs.

Selon une partie de la littérature, les NVD améliorent le commerce par divers mécanismes, tels qu'une garantie d'accès aux marchés et des suppléments de prix, la réduction des asymétries de l'information et des coûts de transaction, et une productivité accrue grâce à l'amélioration des pratiques agricoles, de la formation, de l'utilisation d'intrants et du transfert de technologie. Un deuxième courant de la littérature donne à penser que les NVD entravent le commerce, en particulier pour les pays à faible revenu. Les coûts liés à la certification, à la mise en conformité et au suivi font qu'il est difficile à certains producteurs, notamment les petits exploitants, de se faire certifier. Mis à part les coûts, les producteurs – en particulier dans les pays en développement – sont parfois dépourvus des ressources techniques nécessaires pour se conformer aux exigences des NVD. En outre, comme l'indique la littérature, les suppléments de prix ne sont pas garantis et, lorsqu'ils sont appliqués, ils ne profitent pas nécessairement aux producteurs, mais sont souvent captés par de puissants acteurs le long des chaînes de valeur mondiales. Ainsi, les coûts de certification que supportent les producteurs ne sont pas compensés, les fournisseurs étant soumis à une forme de sélection fondée sur la durabilité, comme le constate Ponte (2019). Ces obstacles à l'adoption des NVD peuvent exclure les producteurs, en particulier ceux des pays en développement, des chaînes de valeur dans lesquelles, de plus en plus, la certification devient de facto obligatoire.

Il y a peu de recherches empiriques consacrées à l'impact réel des NVD sur le commerce. Un examen des données empiriques relatives à leur impact commercial (Elamin and Fernandez de Cordoba, 2020) a relevé seulement neuf études dans ce domaine. La littérature fait apparaître un effet de renforcement du commerce dû aux NVD, mais il importe d'y apporter un bémol. Les études considérées donnent des résultats contradictoires et s'appliquent surtout à des cas précis, concernant un petit nombre de NVD et de produits. Une étude de Grassnick et Brümmer (Grassnick and Brümer, 2021) montre par exemple que la certification UTZ favorise les exportations de cacao en fèves et de pâte de cacao, mais affaiblit les résultats à l'exportation de produits davantage transformés à base de cacao. De même, Guan *et al.* (2019) constatent que l'impact commercial de la certification par le Forest Stewardship Council (FSC), une norme de gestion durable des forêts, dépend du type de produits dérivés du bois exportés. Des recherches plus approfondies sur les effets des NVD sur le commerce s'avèrent donc justifiées.

Le présent rapport donne un aperçu des NVD en tant qu'instruments permettant de conférer au commerce international un caractère plus durable. Le chapitre I décrit ces normes, la façon dont elles sont apparues ainsi que leur évolution. Il montre qu'elles se sont considérablement développées en tant qu'outil de gouvernance transnationale, qu'il s'agisse du nombre de NVD, du nombre de secteurs et de produits de base auxquelles elles s'appliquent ou de la part de la production certifiée de certains produits de base essentiels dans la production mondiale totale de ces produits. Le chapitre II examine comment les NVD opèrent pour atteindre les objectifs de développement durable. Il décrit en détail le fonctionnement des NVD et les différents acteurs intervenant dans le processus de certification. Ce chapitre met également en évidence la grande diversité des NVD. Le chapitre III fait le point sur la littérature actuelle et les preuves de l'efficacité des NVD. L'efficacité est abordée sous deux angles différents. L'un concerne l'utilisation ou l'adoption des NVD. L'autre est celui de leurs effets pratiques sur différents indicateurs de durabilité, l'accent étant mis en particulier sur leur impact social et environnemental. Le chapitre IV traite de l'utilisation des NVD par divers instruments de politique commerciale. Il détaille la manière dont les NVD sont intégrées dans l'action des pouvoirs publics en tant que dispositifs complémentaires pour atteindre les objectifs des politiques gouvernementales.

# Chapitre I

## Les normes volontaires de durabilité

# Chapitre I. Les normes volontaires de durabilité

## A. Introduction

Les NVD sont devenues d'importants outils régissant les chaînes de valeur mondiales (CVM) et prenant en compte les impératifs de durabilité connexes (Marx and Depoorter, 2022). Elles sont de plus en plus considérées comme des instruments de gouvernance transnationale essentiels au développement durable, car elles visent à garantir que les produits et les processus de production respectent un ensemble d'exigences sociales, économiques et/ou environnementales afin de rendre la production mondiale plus durable. Les NVD sont très présentes dans un large éventail de secteurs, de l'agriculture et la sylviculture aux minéraux et à l'électronique. Cependant, elles sont plus largement utilisées dans les secteurs des denrées tropicales, notamment la banane, le cacao, le café, le coton, l'huile de palme, le soja, la canne à sucre et le thé, qui sont principalement produits et exportés par les pays en développement.

Certaines NVD bénéficient d'une grande notoriété. Le FSC, par exemple, est une organisation mondiale multipartite à but non lucratif qui définit des normes visant à rendre la gestion forestière écologiquement responsable, socialement bénéfique et économiquement viable à long terme. Le Marine Stewardship Council (MSC) est une autre organisation multipartite composée de représentants de l'industrie des produits de la mer, d'organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement et du monde universitaire, qui établit des normes sur les pratiques halieutiques pour protéger les océans et sauvegarder l'approvisionnement en produits de la mer. La Fair Wear Foundation (FWF) est une organisation indépendante qui travaille avec l'industrie, les travailleurs et les influenceurs du secteur de l'habillement pour améliorer les conditions de travail dans ce secteur. La Better Cotton Initiative (BCI) vise à faire du coton un produit durable en réduisant les effets de sa production sur l'environnement et en améliorant les moyens d'existence et le développement économique des régions productrices. L'ONG Rainforest Alliance, fondée en 1987, promeut des pratiques commerciales responsables et fournit des certifications pour la sylviculture et l'agriculture durables, en particulier dans les secteurs du café, du cacao, du thé, des noix et de la banane, mais aussi pour le tourisme durable. Fairtrade International est une organisation multipartite à but non lucratif opérant dans divers secteurs agricoles qui établit des normes en matière de travail et d'organisation coopérative pour améliorer les revenus des agriculteurs et des travailleurs.

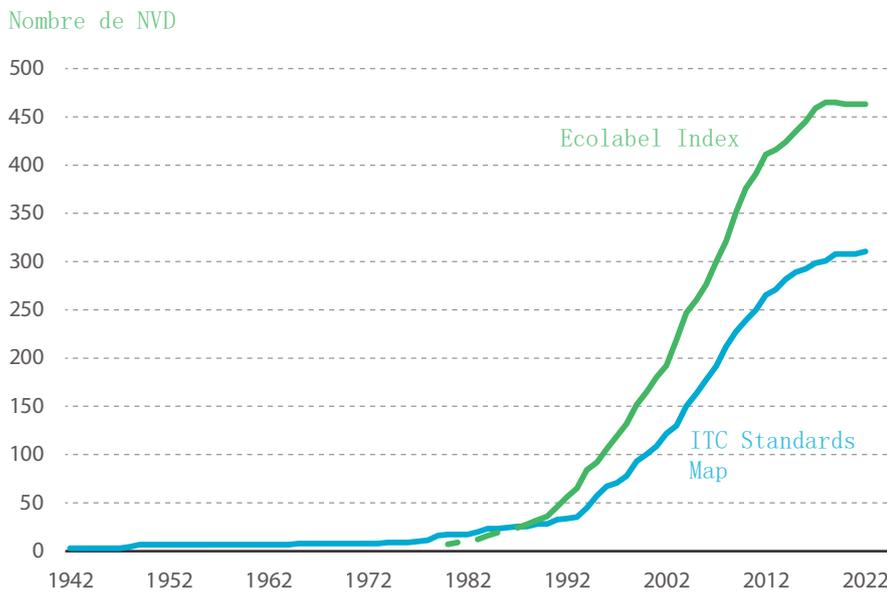
Même si les NVD ne sont pas un phénomène nouveau, leur nombre a explosé au cours des dernières décennies. En fonction de la base de données consultée, il varie désormais de 300 (ITC Standards Map, 2022) à plus de 450 (Ecolabel Index, 2022). Le présent chapitre décrit l'apparition des NVD et leur évolution, ainsi que les facteurs qui les sous-tendent.

## B. Apparition et évolution des normes volontaires de durabilité

L'avènement des NVD remonte à 1928 avec la création du symbole Demeter pour la certification des fermes biodynamiques (Marx and Wouters, 2015a). En ce sens, les NVD sont relativement anciennes. Il a toutefois fallu attendre de nombreuses années avant que d'autres NVD soient créées, à commencer par Spiel Gut en 1954, qui visait à promouvoir des jouets durables. Dans les années 1970, d'autres labels d'agriculture biologique ont vu le jour, comme Bioland en 1971, California Certified Organic Farmers en 1973 et la norme biologique de la Soil Association en 1973. En 1978, la première norme volontaire de durabilité lancée par un gouvernement, Blue Angel, a vu le jour en Allemagne. Par la suite, on a constaté une accélération du nombre de NVD créées.

La figure 2 représente l'évolution du nombre de NVD de 1942 à 2022 selon deux bases de données (ITC Standards Map et Ecolabel Index). Elle repose sur les dates de mise en place déclarées des différents régimes de NVD et ne comprend que ceux qui étaient encore opérationnels en 2022. Elle montre que si, au début des années 1980, trois à quatre nouvelles NVD seulement étaient créées chaque année, leur nombre a rapidement augmenté à partir du milieu des années 1990.

**Figure 2**  
**Évolution du nombre de NVD, 1942-2022**



Source : Les auteurs, d'après l'outil Standards Map de l'ITC (2022) et l'Ecolabel Index (2022).

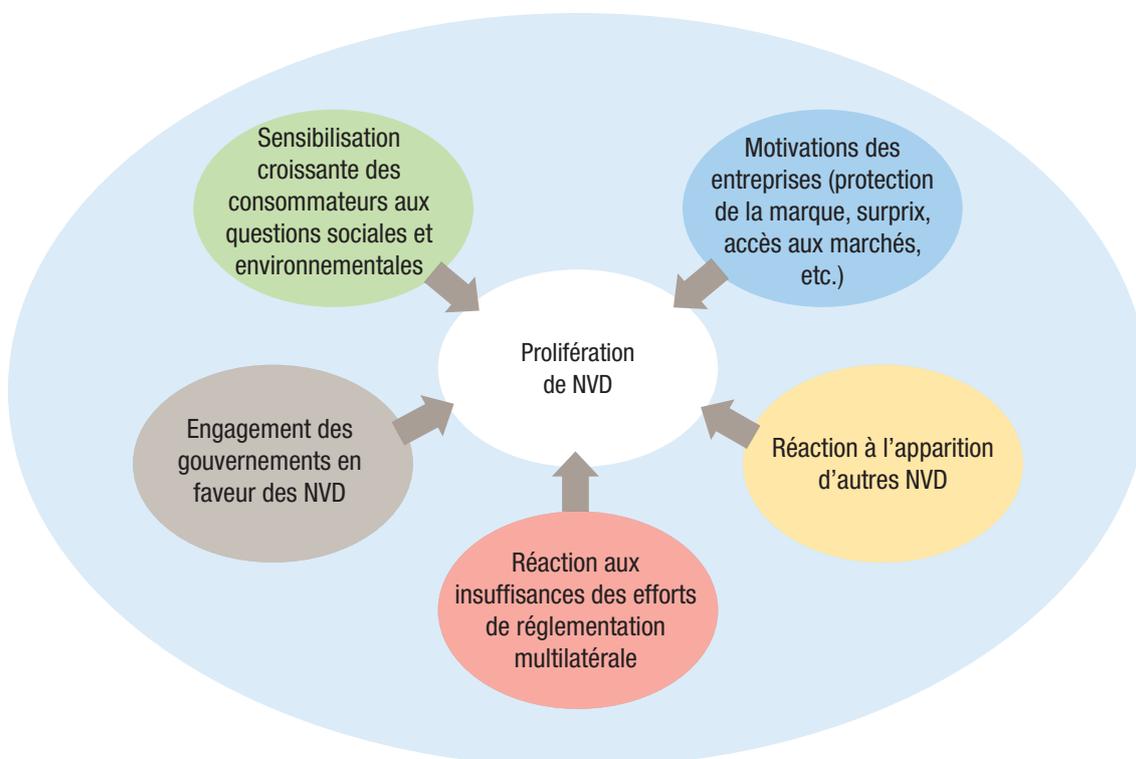
Même si les chiffres de l'outil Standards Map du Centre du commerce international (ITC) et ceux de l'Ecolabel Index divergent en raison de méthodes et de critères de sélection différents, on peut distinguer deux tendances communes intéressantes. Premièrement, bien que l'idée des NVD soit relativement ancienne, leur multiplication est plus récente : les NVD ont véritablement émergé dans les années 1990, et leur nombre n'a cessé de croître jusqu'au début des années 2010. Deuxièmement, la hausse du nombre des NVD actives s'est ralentie au cours des dernières années, puis stabilisée depuis 2017. La section ci-après étudie les facteurs qui ont favorisé la multiplication des NVD dans les années 1990, avant de passer en revue les raisons pour lesquelles leur croissance a marqué le pas ces dernières années.

### C. Les moteurs de l'essor des normes volontaires de durabilité

Plusieurs facteurs ont contribué à la multiplication des NVD entre les années 1990 et les années 2010. Ils sont liés à la demande des consommateurs, aux motivations des entreprises, à l'engagement des gouvernements, à l'échec des efforts de réglementation multilatérale et à la concurrence d'autres NVD (fig. 3), comme nous le verrons plus loin.

Figure 3

Facteurs ayant contribué à la prolifération des NVD entre les années 1990 et les années 2010



### 1. Sensibilisation des consommateurs (demande)

La demande des consommateurs a été l'un des facteurs déterminants de la prolifération de NVD des années 1990 aux années 2010. Au cours des dernières décennies, les consommateurs ont progressivement pris conscience des enjeux liés au développement durable, adaptant du même coup leur comportement d'achat en fonction de leur perception de la durabilité des produits (O'Rourke, 2012). À cet égard, les NVD répondent à leurs préoccupations en donnant des informations sur les caractéristiques de durabilité des produits à l'aide de labels. Les consommateurs ont contribué à l'apparition des NVD de différentes façons. En plus du prix, les considérations d'ordre éthique jouent, consciemment ou non, un rôle dans leur comportement d'achat. Les aspects liés à la durabilité ont par exemple incité certains consommateurs à devenir végétariens, tandis que d'autres choisissent d'acheter uniquement des produits locaux dans leur entourage, et que d'autres encore décident de boycotter les entreprises de confection associées au travail forcé ou au travail des enfants. Un certain nombre de consommateurs recherchent les labels NVD sur les produits. Ainsi, la dimension éthique crée une demande de produits durables que les NVD visent à satisfaire.

Outre l'aspect éthique, les producteurs et les détaillants se rendent désormais compte que les consommateurs ont une certaine influence sur la façon dont les produits sont fabriqués et distribués. Les consommateurs peuvent décider de boycotter certains produits ou, au contraire, de pratiquer le « *buycott* » en achetant de préférence des produits durables (Bartley *et al.*, 2015). Ces choix de consommation ont un impact sur les producteurs et les acteurs économiques intervenant dans les chaînes de valeur, qui sont alors incités à recourir davantage aux NVD pour éviter un boycottage ou augmenter leurs ventes.

La consommation éthique a été largement décrite en Amérique du Nord et en Europe, ce qui ne signifie pas qu'en dehors de ces régions les consommateurs ne fassent pas de choix d'ordre éthique. Cependant, la réalité de cette forme de consommation et l'existence de marchés de produits durables restent contestées. L'augmentation des parts de marché des produits certifiés dans certains secteurs témoigne néanmoins

de la demande croissante de produits durables. Même si les données systématiques sur les ventes de produits certifiés restent rares, quelques exemples peuvent être cités. Ainsi, 45 % du café vendu sur le marché néerlandais en 2010 était certifié, contre seulement 2,9 % en 2001 (Ingenbleek and Reinders, 2013 : 467) ; au niveau mondial, les ventes au détail de produits labellisés Fairtrade ont augmenté de 125 % entre 2010 et 2018, passant de 4,36 milliards d'euros à 9,8 milliards d'euros durant cette période (Fairtrade, 2019 ; ITC, 2019). Cela étant, on ignore encore la taille réelle du marché des produits durables. Certaines études soulignent qu'il existe une demande de biens certifiés NVD et que les consommateurs (principalement en Europe et en Amérique du Nord) choisiront consciemment de tels biens, mais seulement s'ils ne coûtent pas plus cher (Hainmueller *et al.*, 2015). D'autres études montrent que la demande de produits durables dépend de multiples facteurs, notamment l'âge, le niveau d'instruction, le budget, la nationalité, la connaissance de la notion de durabilité et des labels de production durable, ou les habitudes des consommateurs (Taufique *et al.*, 2017 ; Thøgersen *et al.*, 2017). La demande de produits durables – et certifiés – dépend ainsi principalement d'attributs socioéconomiques et démographiques précis.

En outre, la recherche met en évidence un « écart entre l'attitude et le comportement », la sensibilisation aux questions de durabilité exprimée par le consommateur et l'intention d'acheter des produits durables ne se traduisant pas nécessairement par un comportement d'achat plus responsable (Grabs *et al.*, 2020 ; Hainmueller *et al.*, 2015). Par ailleurs, des études montrent que la prolifération des labels de durabilité, tels que les NVD, sur les marchés de consommation a engendré une certaine confusion chez les consommateurs quant aux objectifs des différentes normes de durabilité, aux différences existant entre elles et à leur efficacité, au détriment de la confiance portée à ces labels par les consommateurs (Marx and Wouters, 2015a ; Schleifer *et al.*, 2019). Ceux-ci ont souvent du mal à déterminer comment « faire le bon choix », même si la société civile joue de plus en plus un rôle de guide en fournissant des informations ou en établissant des classements d'ordre éthique. Enfin, des recherches montrent qu'il y a une surabondance de produits certifiés sur certains marchés, la demande des consommateurs n'ayant pas suivi l'offre ; certains produits certifiés sont donc vendus comme étant non certifiés, dans le secteur du café par exemple (Tayleur *et al.*, 2017 ; Garrett and Pfaff, 2019), ce qui dénote aussi une demande limitée de café labellisé de la part des consommateurs.

## 2. Motifs incitant les entreprises à adopter des normes volontaires de durabilité (offre)

Le deuxième facteur ayant déterminé l'apparition de NVD tient aux différentes raisons incitant les entreprises à opter pour une certification. Cinq motifs principaux sont ici mis en évidence.

Premièrement, certaines entreprises ont cherché à adopter des NVD pour protéger leur marque et atténuer les risques de réputation (Auld *et al.*, 2008a ; Gereffi *et al.*, 2001 ; Marx, 2008). De fait, la protection des marques est devenue une préoccupation majeure pour bon nombre de grandes sociétés. Dans bien des cas, des ONG ciblent directement les entreprises par des campagnes médiatiques et des actions de boycottage, faisant ainsi pression pour que les préoccupations de la société civile soient prises en compte et pour amener ces entreprises à collaborer avec elles en vue d'adopter des NVD. Bartley (2003) a par exemple observé que certaines entreprises commerciales étaient dans la ligne de mire en raison du non-respect des normes du travail le long de la chaîne de valeur. Dans un premier temps, ces entreprises ont réagi en annonçant l'adoption de codes de conduite visant à régler les questions liées à l'emploi d'un bout à l'autre de leur chaîne d'approvisionnement. Cependant, au lieu de faire taire les contestations, ces mesures ont donné lieu à des enquêtes supplémentaires et à des allégations selon lesquelles les entreprises en question ne respectaient pas leur propre code de conduite. Gereffi *et al.* (2001) ont noté au début des années 2000 que les contestations et les actions directes contre les distributeurs de produits de marque ne remontaient qu'à une dizaine d'années, mais comme l'a dit un militant de Greenpeace, « c'est comme si les écologistes découvraient la poudre à canon ». Par la suite, les mouvements de protestation sont devenus un puissant moyen de contraindre les détaillants et les entreprises à prendre en considération les enjeux environnementaux et sociaux et les questions de sécurité et à élaborer de nouveaux outils tels que les NVD.

La deuxième motivation susceptible d'amener les entreprises à s'engager en faveur des NVD réside dans la « prime » que peuvent obtenir les producteurs ou les entreprises elles-mêmes lorsque les produits certifiés sont vendus à un prix plus élevé (Auld *et al.*, 2008b ; Marx and Cuypers, 2010). Cependant, les travaux de recherche ont également révélé que ces suppléments de prix ne sont pas garantis (Garrett and Pfaff, 2019). En outre, les producteurs et les fournisseurs ne récoltent pas toujours les avantages de la certification, car de puissants acteurs de la chaîne de valeur s'emparent souvent du surprix appliqué (Grabs, 2020), les fournisseurs étant quant à eux soumis à la pression de l'impératif de durabilité (Ponte, 2019).

Troisièmement, les producteurs ou les entreprises adhèrent aux NVD pour se ménager un accès – ou un meilleur accès – aux CVM et aux marchés à plus forte valeur ajoutée. Les NVD peuvent faciliter l'accès aux marchés par deux moyens. D'une part, en tant que mécanisme de différenciation, elles peuvent faciliter l'implantation de produits certifiés sur des marchés écologiquement et socialement sensibles. D'autre part, lorsque l'accès aux marchés est subordonné au respect de critères de durabilité précis, les NVD peuvent constituer une preuve de la conformité à ces critères. Ce dernier aspect (fournir une preuve de conformité) pourrait du reste revêtir une importance croissante avec l'instauration de nouvelles mesures réglementaires relatives à l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (Bright *et al.*, 2020 ; UNFSS, 2022).

Quatrièmement, l'adoption de NVD par les producteurs ou les entreprises tout au long des CVM peut être motivée par leur engagement en faveur de la durabilité et de valeurs éthiques (Faggi *et al.*, 2014 ; Takahashi, 2001). Les entreprises prennent de tels engagements en réponse aux demandes des actionnaires ou des parties prenantes pour pouvoir attirer de meilleurs travailleurs, ou pour améliorer ou protéger leur réputation (Galati *et al.*, 2017).

La dernière raison pour laquelle les entreprises et les producteurs adhèrent aux NVD est que cela leur permet d'innover. Les NVD peuvent faciliter le transfert de connaissances et l'apprentissage de pratiques plus durables, ce qui entraîne parfois des gains d'efficacité (Auld *et al.*, 2015 ; Rickenbach and Overdevest, 2006). Galati *et al.* (2017) ont par exemple étudié les motivations des entreprises de l'industrie forestière italienne ayant adopté la certification FSC. La labellisation et la différenciation des produits, les aspects d'ordre moral, les avantages commerciaux et la capacité accrue à se conformer aux réglementations jouent effectivement un rôle important dans la décision des entreprises de se faire certifier, mais les auteurs ont néanmoins constaté que celles-ci adhèrent aussi à la certification à des fins d'apprentissage, pour améliorer la qualité de leurs produits et l'efficacité de leurs procédures.

### 3. Réaction aux insuffisances des efforts de réglementation multilatérale

Outre les facteurs liés à la demande (sensibilisation des consommateurs) et à l'offre (motivations des entreprises) qui ont contribué à l'essor des NVD dans les années 1990, un autre facteur tient aux échecs répétés des efforts de réglementation déployés au niveau multilatéral pour prendre en compte les questions liées à la durabilité. Le rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*, tout comme la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 – également appelée le Sommet « planète Terre » – ont par exemple qualifié la déforestation de problème écologique majeur. Or aucun engagement contraignant n'a été pris à l'occasion de ce sommet pour y remédier. La certification forestière privée est donc apparue comme un outil permettant de traiter les questions de durabilité liées à la foresterie. Comme le note Bartley (2011), bon nombre d'ONG ont également considéré les efforts du secteur privé comme un moyen de contourner les obstacles politiques.

### 4. Réaction à l'apparition d'autres NVD

La multiplication des NVD s'explique aussi comme une réaction à l'apparition et à l'essor d'autres normes de ce type. Le secteur privé réplique parfois aux NVD lancées par des ONG en établissant ses propres

normes, ou vice versa, différentes normes entrant souvent en concurrence sur les mêmes marchés. Le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) – une NVD lancée par les milieux professionnels – a par exemple été mis en place à la suite de la création du FSC, une NVD émanant d'une ONG, pour mieux répondre aux réalités des entreprises forestières. Ce processus dynamique a donné lieu à l'apparition de plusieurs normes de durabilité applicables aux mêmes produits de base.

De nouvelles NVD ont été établies à la suite des résultats positifs obtenus dans d'autres secteurs, comme les labels MSC (Marine Stewardship Council) ou RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil), sous la direction des mêmes organisations, notamment le Fonds mondial pour la nature (WWF). Une telle évolution contribue à la diffusion de ce modèle de certification dans les différents secteurs.

Des regroupements ont certes été opérés sous la forme de fusions entre certaines NVD, mais une dynamique nettement concurrentielle persiste (Fransen, 2011) et de nouveaux acteurs continuent d'entrer sur le marché des produits labellisés. Outre la concurrence s'exerçant entre les NVD lancées par des ONG et celles des milieux professionnels, on voit apparaître de par le monde un nombre croissant de normes de durabilité émanant du secteur public. Cette tendance gagne aussi en importance dans les pays ou régions en développement (UNFSS, 2022). De telles normes tentent de mieux tenir compte des sensibilités locales ou régionales. Les normes nationales relatives à l'huile de palme durable de l'Indonésie et de la Malaisie (secteur public) ont par exemple été créées après le lancement du label RSPO, qui est une NVD internationale multipartite de gouvernance dans le secteur de la production durable d'huile de palme. Même si les NVD émanent davantage des pays développés que des pays en développement (Schleifer *et al.*, 2019), une telle évolution contribue globalement à l'augmentation du nombre des normes de durabilité et a pris de l'ampleur, notamment au cours des dernières années.

## 5. Engagement des gouvernements en faveur des normes volontaires de durabilité

Le dernier facteur qui a contribué à la prolifération des NVD est l'intérêt croissant que leur portent les gouvernements. Les réglementations publiques ont été, et restent, un moteur important de l'élaboration et de l'adoption de NVD. Le chapitre consacré aux normes volontaires de durabilité et aux politiques publiques examine plus en détail la manière dont différents instruments de politique générale intègrent les NVD ou s'y réfèrent sous une forme ou une autre. Il s'agit notamment de réglementations qui restreignent l'accès aux marchés si les produits ne respectent pas certaines exigences (de durabilité) dans la politique commerciale (y compris les instruments de promotion des exportations) et les politiques relatives aux marchés publics, ainsi que des réglementations fondées sur des exigences de diligence raisonnable.

## D. Stagnation de la croissance des normes volontaires de durabilité

La combinaison de tous ces facteurs a favorisé la multiplication des NVD au cours de la période 1990-2010, mais leur nombre est resté plus ou moins stable ces dernières années (fig. 2) pour plusieurs raisons.

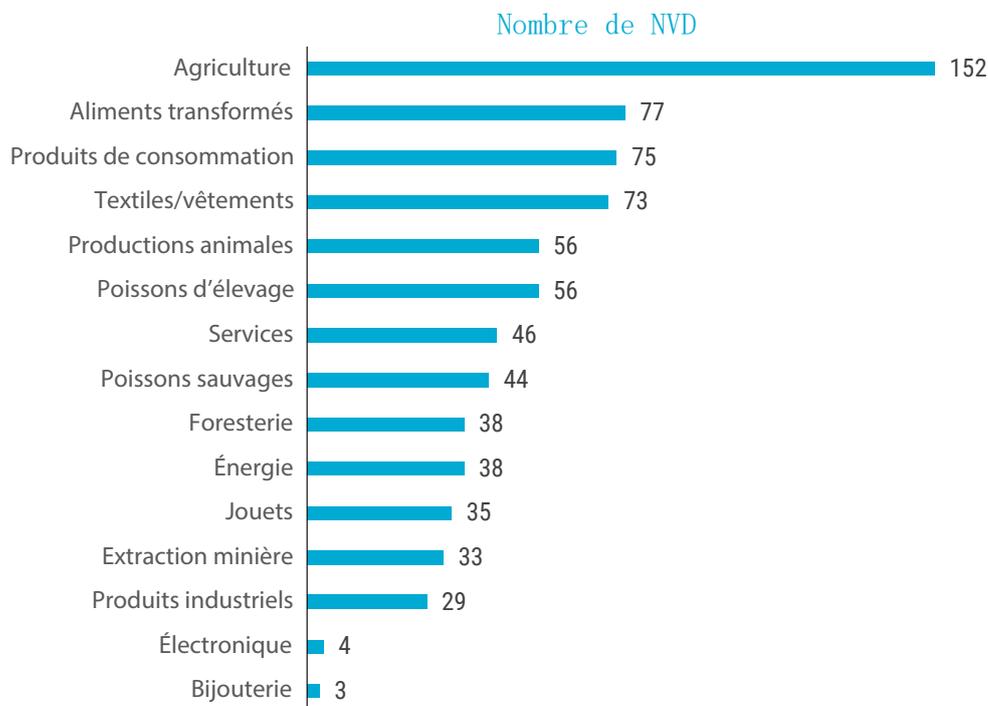
Premièrement, l'essor des NVD a été stimulé par la diffusion du modèle de certification dans plusieurs secteurs économiques et filières de produits de base en raison des divers facteurs recensés ci-dessus. Or il semble que cette diffusion ait atteint ses limites. En outre, il se pourrait qu'une telle évolution ne soit pas applicable à d'autres produits de base et secteurs, ni à tous. Les NVD existantes sont concentrées dans un nombre restreint de secteurs, tels que les produits agricoles et alimentaires, les textiles et les produits forestiers (fig. 4). Pour d'autres secteurs et produits de base, l'introduction de la certification pourrait prendre plus de temps ou être plus compliquée. Concernant la gestion durable de la production de caoutchouc, par exemple, il semble difficile d'établir des NVD en raison de l'instabilité des prix de cette matière première, de la complexité des chaînes de valeur et de la demande insuffisante de caoutchouc durable (Depoorter *et al.*, 2021).

Deuxièmement, pour les secteurs auxquels s'appliquent des NVD, la croissance a ralenti en raison de regroupements qui entravent l'apparition de nouvelles normes. Ces regroupements s'expliquent par deux facteurs. Dans des secteurs tels que la foresterie, certaines NVD sont devenues dominantes, comme les labels FSC et PEFC, ce qui ne laisse guère de place pour d'autres normes sur ces marchés. En outre, il arrive que de grandes normes fusionnent ou collaborent étroitement, même si cela reste rare. La fusion d'UTZ et de Rainforest Alliance en 2020, qui a donné naissance à l'une des principales NVD actuellement opérationnelles, en est un exemple.

Troisièmement, la stagnation peut être liée à la manière dont les bases de données mesurent l'évolution du nombre de NVD. Il se pourrait qu'elles omettent certaines tendances, comme la création de NVD régionales ou nationales, d'autant que la portée géographique et la notoriété de celles-ci sont limitées. Il se peut également que l'éventail des NVD à prendre en compte fasse l'objet de critères plus stricts. Le ralentissement observé pourrait donc être un effet du mode de collecte des données plutôt qu'une véritable stagnation.

Même si leur nombre ne progresse guère, les NVD sont devenues un instrument de gouvernance majeur pour conférer un caractère plus durable aux chaînes de valeur mondiales dans plusieurs branches d'activité, notamment la foresterie et l'agriculture. Cela étant, la multiplicité des NVD et une reconnaissance mutuelle limitée engendrent une certaine confusion sur le marché pour les consommateurs et les autres acteurs intervenant le long des chaînes de valeur, car il est difficile de distinguer les NVD crédibles de celles qui ne le sont pas. Certaines initiatives, telles que l'Alliance ISEAL, assurent une reconnaissance aux NVD selon des principes de crédibilité des normes. En 2020, la Commission européenne a lancé une initiative visant à fixer des exigences minimales pour les labels de durabilité en fonction de leur conception institutionnelle (European Commission, 2022). Le chapitre ci-après examine le fonctionnement des NVD et leurs différences.

**Figure 4**  
**Répartition des NVD par secteur**



Source : Calculs des auteurs fondés sur l'outil Standards Map de l'ITC (2022).

# **Chapitre II**

## **Comment fonctionnent les normes volontaires de durabilité**

## Chapitre II. Comment fonctionnent les normes volontaires de durabilité ?

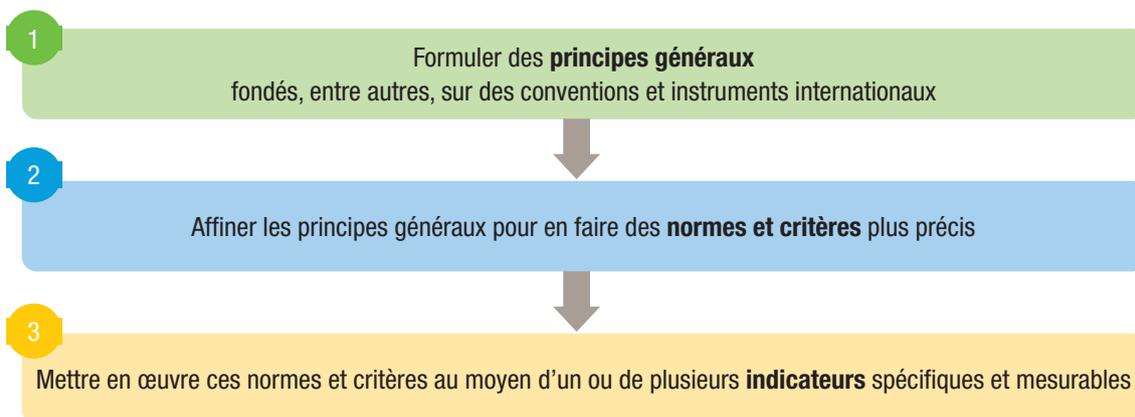
Les régimes volontaires diffèrent par les normes qu'ils élaborent, la façon dont ils les fixent et les mettent en œuvre, et le suivi du parcours des produits certifiés le long des chaînes de valeur mondiales. Cependant, leurs modes de fonctionnement présentent également des similitudes.

### A. Fixer des normes de durabilité

Les aspects de fond et de procédure de la normalisation sont importants pour élaborer des normes pertinentes et inclusives dans l'optique du développement durable. Les organismes de gestion des NVD sont créés sur la base d'engagements clairs en faveur de la durabilité, qu'ils mettent en œuvre en trois étapes distinctes (fig. 5).

Figure 5

#### Processus d'élaboration des NVD



En premier lieu, l'organisme concerné formule des principes généraux, qui représentent sa mission ou les grands objectifs de durabilité qu'il cherche à atteindre. Bon nombre de NVD visent à couvrir tous les aspects de la durabilité, mais certaines sont plus orientées vers la prise en compte des préoccupations écologiques, tandis que d'autres ont une orientation plus sociale. Les principes généraux des NVD sont en grande partie fondés sur les règles et accords internationaux existants, souvent élaborés dans un contexte multilatéral, ayant trait à des questions de durabilité. Les organismes de gestion des NVD intègrent ainsi ces règles et normes internationales publiques dans leurs propres procédures (Marx, 2017). Parmi les accords internationaux en question, il convient par exemple de mentionner : la Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée à la Conférence internationale du Travail de 1998.

En deuxième lieu, les NVD affinent ces principes généraux pour en faire des normes, ou des critères, plus précis. Chaque principe comprend généralement plusieurs normes, au regard desquelles la mise en conformité pourra être évaluée. Bon nombre de NVD prévoient par exemple un engagement à protéger les droits des travailleurs et à améliorer les conditions d'emploi. Cet engagement est précisé dans diverses normes (liberté d'association, droit à la négociation collective, abolition du travail forcé et du travail des enfants, lutte contre la discrimination et promotion de l'égalité des sexes, pratiques en matière de santé et de sécurité, salaire minimum, etc.).

En troisième lieu, chacune de ces normes est ensuite mise en œuvre au moyen d'un ou de plusieurs indicateurs spécifiques et mesurables. Les indicateurs permettent une évaluation complémentaire de la conformité ainsi qu'une normalisation. Par exemple, l'engagement tendant à promouvoir l'égalité des sexes fait l'objet de différents indicateurs mesurables qui peuvent être suivis en vue de s'assurer du respect de la norme, parmi lesquels : l'égalité salariale entre femmes et hommes pour un même travail, le versement direct aux travailleuses d'une rémunération qu'elles puissent elles-mêmes percevoir et conserver, un congé de maternité d'une durée minimale de six semaines après l'accouchement, ou le droit à un congé de paternité sans que le père en soit pénalisé.

Ces trois strates – principes, normes et indicateurs – permettent de donner effet aux objectifs généraux de durabilité visés par les NVD, qui pour beaucoup concordent avec des ODD (encadré 1 et fig. 6).

#### Encadré 1 : Les normes volontaires de durabilité et les objectifs de développement durable des Nations Unies

Les objectifs de développement durable représentent un schéma directeur commun ayant pour objet d'apporter la paix et la prospérité à tous les habitants de la planète d'ici à 2030. Les NVD pourraient être considérées comme un mécanisme éventuel de mise en œuvre du Programme 2030 (UNFSS, 2016). Au-delà de leur lien direct avec l'objectif 12 (Consommation et production responsables), ces normes cadrent avec un large éventail de cibles énoncées dans d'autres ODD, parmi lesquels la sécurité alimentaire, l'égalité des sexes et l'action climatique (Marx and Depoorter, 2021). Cependant, la recherche empirique dans ce domaine n'en est encore qu'à ses débuts. Certains estiment que des systèmes de normes volontaires « crédibles » pourraient en l'occurrence jouer un rôle important (WWF, 2017). D'autres sont moins optimistes, soulignant les lacunes et les limites des NVD en tant que mode de gouvernance de la durabilité (Bartley, 2010 ; Bennett, 2018). Selon Bissinger *et al.* (2020), il y a une large concordance entre les NVD et les ODD. Ils constatent que les décideurs disposent d'un grand nombre de NVD utiles leur permettant de créer des synergies dans des domaines liés aux ODD. À l'aide des données de l'outil Sustainability Map de l'ITC, ils ont effectué une analyse systématique des liens entre 232 NVD et les 17 ODD, assortis de leurs cibles. Le résultat (voir la figure 6) donne à penser que les trois ODD auxquels répondent le plus largement des NVD sont les objectifs 8 (Travail décent et croissance économique), 12 (Consommation et production responsables) et 2 (Faim « zéro »). Les chercheurs susmentionnés ont en outre constaté que plus de 200 NVD étaient liées à chacun de ces objectifs. Ces normes intéressent également d'autres ODD, notamment les objectifs 16 (Paix, justice et institutions efficaces), 15 (Vie terrestre), 5 (Égalité entre les sexes), 9 (Industrie, innovation et infrastructure), 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) et 10 (Inégalités réduites). Il y aurait moyen d'accroître encore l'importance des NVD. En résumé, ces normes pourraient contribuer à la réalisation des ODD, leur rôle complétant celui des pouvoirs publics et des organisations internationales. Cela s'avère fort utile, en particulier pour les pays en développement, en vue de s'orienter vers un avenir durable et de mieux comprendre les ODD et la façon dont les NVD peuvent aider à les atteindre.

Figure 6

## Liens entre les exigences des NVD et les cibles des ODD



Source : Bissinger *et al.* (2020).

Le mode d'élaboration des principes, normes et indicateurs propres aux NVD doit suivre un ensemble de règles de procédure. Il s'agit ici de fixer des normes dans le cadre d'un processus ouvert, transparent et consensuel qui tienne compte des préoccupations et des intérêts des différentes parties prenantes. Celles-ci comprennent essentiellement les parties concernées au premier chef (sur lesquelles la mise en œuvre des normes aura un effet direct), voire également celles qui seront indirectement touchées (vu l'intérêt qu'elles portent à l'application des normes), telles que les représentants d'ONG, d'entreprises, de producteurs, de consommateurs et de plusieurs autres groupes. Les consultations devraient assurer à toutes les parties prenantes l'accès aux activités de normalisation.

Face à la difficulté d'inclure tous les acteurs concernés, les organismes de normalisation devraient s'efforcer de les recenser par un processus d'identification (ou de représentation). Le problème que soulève la prise en compte de toutes les parties prenantes a été mis en évidence par Bennett (2017), qui a cherché à savoir qui était concerné par l'élaboration des normes. Bennett a constaté que les organismes de gestion des NVD sont souvent censés avoir une structure de gouvernance multipartite, qui inclut les producteurs de produits certifiés (agriculteurs, artisans et travailleurs, par exemple). Cependant, ses recherches auprès de 33 de ces organismes ont montré que les producteurs n'étaient pas toujours associés à l'élaboration des normes. Ceux-ci ne disposaient de voix ou de sièges que dans un quart de ces organismes et avaient un droit de veto – essentiel pour influencer sur la prise de décisions – dans 20 % des cas seulement.

## B. Assurer le respect des normes

Une fois les normes élaborées par l'organisme concerné, les producteurs ou d'autres acteurs intervenant dans les chaînes de valeur mondiales peuvent demander à y adhérer, en s'engageant à rendre leurs pratiques de production conformes aux normes de durabilité en question. Pour veiller à ce que celles-ci soient correctement appliquées par les entités certifiées, des systèmes permettant d'évaluer la mise en conformité et de s'assurer du respect continu des dispositions correspondantes sont mis en place. Les producteurs qui se plient aux normes reçoivent un certificat et sont autorisés à apposer un label sur leurs produits pour indiquer qu'ils répondent aux exigences de durabilité. Les certificats NVD fournissent donc

la preuve du respect de normes de durabilité. Cela permet de différencier les produits mis sur le marché, de communiquer des informations aux acheteurs et aux consommateurs et d'améliorer la transparence de CVM complexes.

Les organismes de gestion des NVD veillent au respect de leurs normes de deux manières : par des évaluations de la conformité sous la forme d'audits (évaluation de la conformité de haut en bas ou *ex ante*) et par des mécanismes de plainte ou de réclamation (évaluation de la conformité de bas en haut ou *ex post*). La figure 7 montre les différents acteurs intervenant dans le système d'application d'une NVD et la façon dont ils interagissent dans le contexte de l'évaluation de la conformité. Les flèches bleues indiquent les relations entre les acteurs dans un système d'évaluation de la conformité de haut en bas recourant à des audits, tandis que les flèches orange représentent leurs relations dans un système de bas en haut fondé sur des mécanismes de plainte et de réclamation.

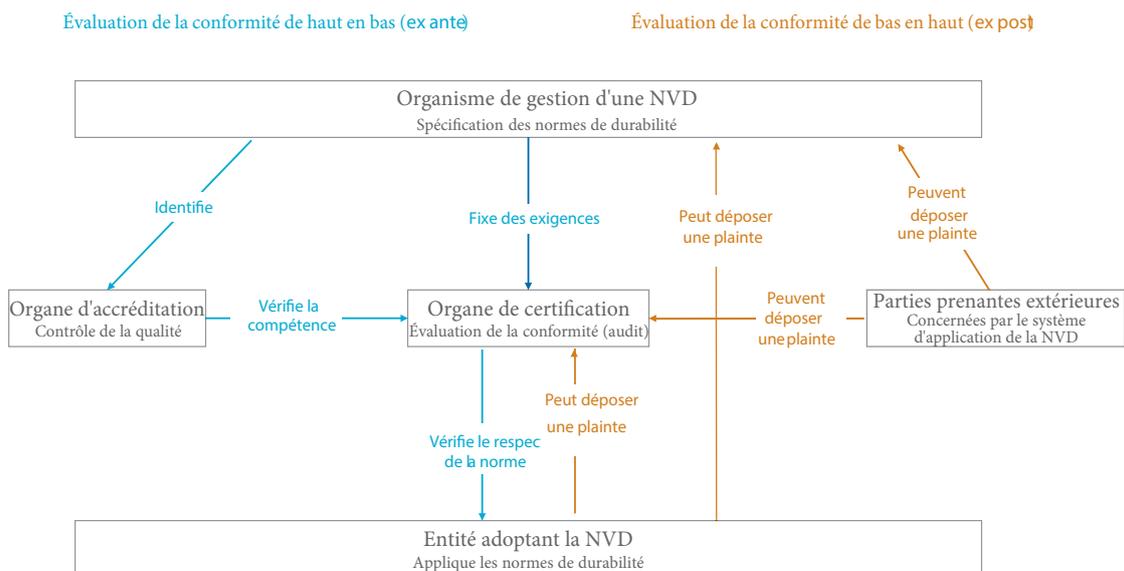
Les sections ci-après décrivent plus en détail ces deux systèmes d'évaluation. Il est d'abord question de ce qu'implique l'évaluation de la conformité ou l'audit (de haut en bas), des raisons pour lesquelles des critiques sont parfois formulées à ce sujet et de la façon dont les évaluations de la conformité ont été pratiquées pendant la pandémie de COVID. Les mécanismes de plainte et de réclamation (de bas en haut) sont ensuite décrits à leur tour.

## 1. Évaluation de la conformité : vérification de haut en bas

Les organismes de gestion des NVD délivrent des certificats après avoir déterminé si les pratiques des adhérents potentiels sont conformes aux normes. L'évaluation de la conformité peut donc être qualifiée de système de vérification *ex ante*, puisque la conformité aux normes est vérifiée avant l'octroi du certificat. De telles évaluations, qui reposent sur un mécanisme de vérification allant du sommet vers la base, sont réalisées par des tiers indépendants (auditeurs). Les auditeurs font partie d'un organisme de certification. Et c'est cet organisme qui attribue le certificat à l'entité adoptant les normes s'il est constaté que celles-ci sont effectivement respectées.

Figure 7

### Évaluations de la conformité de haut en bas et de bas en haut



Source : Les auteurs.

Différents types d'audit peuvent être réalisés dans un régime volontaire pour s'assurer de la conformité aux normes : certification, vérification, audit inopiné et audit parallèle. Les audits supposent une analyse des documents, ainsi que la collecte de données sur les pratiques des requérants lors de visites sur le terrain, à l'aide d'enquêtes, de listes de contrôle et parfois d'entretiens. Plusieurs acteurs interviennent donc dans le processus d'évaluation et d'audit.

La figure 7 résume le fonctionnement de la certification NVD. Le travail effectué par les organismes de certification est contrôlé dans le cadre d'une procédure d'accréditation par le bureau d'accréditation désigné de la NVD. Le bureau d'accréditation (Assurance Services International (ASI), par exemple) vérifie si les organismes de certification sont compétents pour effectuer l'évaluation de la conformité.

Les audits de certification comprennent les contrôles pratiqués tant dans le cadre des processus de certification que d'une procédure de renouvellement de la certification. Ils se déroulent en trois étapes. Premièrement, le requérant invite un auditeur à réaliser un audit préliminaire ou une étude de faisabilité pour déterminer si l'entité considérée est susceptible d'être certifiée. Deuxièmement, un véritable audit de certification est mené sous la forme d'une visite sur le terrain pour évaluer les pratiques de gestion actuelles du requérant au regard des normes et critères de l'organisme de gestion de la NVD. À la suite de cet audit, l'auditeur peut formuler des demandes de mesures correctives, portant sur les éléments de non-conformité identifiés auxquels le requérant peut remédier pour obtenir la certification. Le délai dans lequel celui-ci doit prendre de telles mesures y est généralement précisé. Troisièmement, lorsque le requérant a mis en œuvre les mesures correctives en question et a examiné l'audit, l'organisme de certification procède à un nouvel audit pour vérifier que les éléments de non-conformité ont été pris en compte, et il peut formuler des demandes de mesures correctives complémentaires. L'organisme de certification détermine alors si un certificat peut être attribué ou non. La période de validité des certificats varie selon les NVD (1, 3 ou 5 ans, par exemple), mais ils peuvent être renouvelés à la suite d'un nouvel audit.

Des audits de vérification sont généralement réalisés chaque année pour vérifier si la norme est toujours respectée. En fonction de la NVD, les audits de suivi peuvent être effectués sur dossier plutôt que sur place, ce qui signifie que l'auditeur examine la documentation mise à jour relative à l'entité certifiée depuis son bureau, sans effectuer de visite sur le terrain. Compte tenu de ces audits, des mesures correctives peuvent être demandées, ou le certificat peut être suspendu, voire retiré en cas de non-conformité flagrante et répétée.

Outre les audits de certification et de vérification, d'autres types d'audit peuvent être réalisés par l'auditeur indépendant, par l'organisme de gestion de la NVD ou par l'organisme d'accréditation afin de garantir la conformité à la norme. Les auditeurs peuvent par exemple effectuer des audits inopinés, qui ne sont pas annoncés à l'entité certifiée – ou qui le sont avec un court préavis – pour s'assurer qu'elle continue de s'y conformer. Un autre exemple est celui des audits parallèles, menés par l'organisme de gestion de la NVD ou par l'organisme d'accréditation, qui assiste à l'audit pratiqué par l'organisme de certification pour en vérifier la qualité. Les audits inopinés et les audits parallèles constituent donc un niveau supplémentaire de contrôle du respect des normes. Cependant, tous les organismes de gestion des NVD n'exigent pas ni même autorisent les audits parallèles ou inopinés. L'encadré 2 décrit comment les opérations d'audit sont pratiquées sur le terrain.

Cela étant, les audits sur lesquels s'appuient les NVD pour garantir le respect des normes ont été critiqués pour plusieurs raisons (LeBaron *et al.*, 2017 ; Power, 1997 ; Strathern, 2000). Premièrement, il leur est reproché de traiter de manière sélective les questions à évaluer, en se concentrant souvent sur des normes de réalisation facilement mesurables, comme les heures de travail ou les salaires, et en accordant moins d'attention aux normes de processus qui sont plus difficiles à mesurer, comme la liberté d'association ou la non-discrimination dans le cas des normes de travail.

**Encadré 2. Obtenir une certification et passer un audit : un exemple concret en Indonésie**

En 2004, l'entreprise A, une plantation de café établie en Indonésie, a manifesté le désir d'accroître ses exportations vers les marchés européens en obtenant la certification UTZ. Elle l'a sollicitée en faisant appel à un organisme de certification, Control Union, pour effectuer l'audit initial. Après avoir satisfait à toutes les exigences préalables et élaboré un plan de gestion, l'entreprise a obtenu la certification UTZ. Elle a embauché un nouveau collaborateur chargé de gérer tous les aspects administratifs connexes. Chaque année, l'entreprise a dû se soumettre à un audit de surveillance visant à s'assurer qu'elle continuait à se conformer aux exigences de l'UTZ.

En 2007, elle a décidé de solliciter également la certification Rainforest Alliance, car son principal acheteur sur le marché international, une entreprise japonaise, a commencé à l'exiger de ses fournisseurs. Le système d'équilibre de masse autorisé par Rainforest Alliance permet à la société japonaise de mélanger des grains de café certifiés fournis par l'entreprise A avec des grains de café provenant d'autres sources pour les commercialiser.

Nepcon, seul organisme de certification accrédité par Rainforest Alliance en Indonésie à l'époque, a été chargé par l'entreprise A de réaliser les audits annuels. L'entreprise a dû s'adapter et payer deux audits différents chaque année pour sa double certification UTZ/Rainforest Alliance. Comme le certificat UTZ ne l'aidait guère à accéder aux marchés européens, elle a décidé de ne pas renouveler cette certification en 2019, tout en conservant la certification Rainforest Alliance. Par la suite, les deux systèmes de certification ont fusionné.

Quelques années plus tard, des cas de non-conformité ont été découverts lors de l'audit de surveillance réalisé sur la plantation de l'entreprise A. En 2019, par exemple, l'audit a révélé que les salaires des travailleurs de la plantation n'étaient pas versés selon le calendrier requis par les normes de Rainforest Alliance. L'entreprise A a expliqué que cela tenait aux différences entre les exigences de Rainforest Alliance et la manière traditionnelle de travailler dans le secteur du café en Indonésie. Dans cette branche d'activité, les salaires sont réglés lorsque les tâches pour lesquelles les travailleurs sont engagés ont été menées à bien, alors que Rainforest Alliance exige que les salaires soient versés quotidiennement.

L'organisme de certification et l'entreprise A ont convenu d'un délai pour résoudre ce problème de non-conformité. Finalement, l'entreprise a payé les salaires comme l'exigeait Rainforest Alliance et un audit complémentaire, pour lequel l'entreprise a dû payer la moitié du prix de l'audit annuel, a été effectué, après quoi il a été estimé que le problème de non-conformité était réglé. En 2020, d'autres organismes de certification ont été accrédités par Rainforest Alliance pour réaliser des audits dans le secteur du café en Indonésie. Un contrat a alors été conclu entre l'entreprise A et un autre organisme de certification jugé plus compétitif, SDS.

Cet exemple relevé sur le terrain donne un aperçu de la façon dont un producteur se fait certifier, les audits sont pratiqués et les cas de non-conformité sont résolus. Il aide aussi à comprendre combien la concurrence entre les organismes de certification est importante pour les entreprises qui adoptent une NVD. En outre, il montre que les pratiques locales diffèrent parfois des exigences des organismes transnationaux de gestion des NVD.

Deuxièmement, des critiques ont été formulées au sujet de la qualité des informations recueillies dans le cadre des audits. Ceux-ci sont généralement fondés sur des listes de contrôle et des questionnaires, permettant de procéder à une quantification et une normalisation et, partant, d'établir une comparaison entre entités certifiées. Les audits omettent le plus souvent d'évaluer sur le plan qualitatif la mise en œuvre des normes et de prendre en considération les avis des parties prenantes locales, des groupes marginalisés ou des travailleurs eux-mêmes (même si certaines normes de durabilité exigent des auditeurs qu'ils interrogent les travailleurs, voire les parties prenantes extérieures) (Marx and Wouters, 2018).

Troisièmement, il a été reproché aux systèmes d'évaluation de la conformité fondés sur les audits de ne pas tenir suffisamment compte de la complexité des chaînes de valeur dans divers secteurs. Un certain nombre de CVM font largement appel à l'externalisation ou à la sous-traitance et il peut donc être difficile de suivre les opérations de manière systématique et à intervalles suffisamment rapprochés aux différentes étapes de la chaîne de valeur.

Enfin, vu que les organismes de certification qui réalisent les audits sont choisis et rémunérés par l'entreprise adoptant la norme, des conflits d'intérêts peuvent apparaître et conduire les auditeurs principaux à ne pas rendre dûment compte de mauvaises pratiques pour conserver leurs clients (Marx et Wouters, 2018). Dans la plupart des systèmes de certification, il incombe au détenteur du certificat de sélectionner un organisme de certification figurant sur une liste d'organismes accrédités et de conclure un contrat avec lui. Les deux parties s'entendent alors par contrat sur les coûts estimatifs de l'audit. Le détenteur du certificat règle les frais d'audit à l'organisme de certification. Cependant, celui-ci risque de sous-déclarer les cas de non-conformité de peur que le détenteur du certificat ne passe un contrat avec un autre organisme, d'où un conflit d'intérêts.

La capacité de garantir le respect des normes de durabilité sur la base d'audits a également été mise à mal par la pandémie de COVID-19, les mesures de confinement et les restrictions de déplacement ayant empêché les auditeurs d'effectuer des visites sur le terrain. De ce fait, certains régimes de NVD ont décidé de suspendre toutes les activités d'audit et de prolonger pour un temps la période de validité des certificats. D'autres ont opté pour l'audit à distance pour continuer à contrôler le respect des normes, ce qui suppose de recueillir des données, par exemple par des entretiens téléphoniques ou en téléconférence, ou par l'examen de documents. Les audits à distance reposent donc largement sur le recours aux technologies de l'information et de la communication. Avant même la pandémie de COVID-19, certaines NVD tiraient déjà parti des outils technologiques pour améliorer les audits. Des images satellitaires ont par exemple commencé à être utilisées pour évaluer des paramètres environnementaux tels que les modifications du couvert forestier. Si les audits ne doivent sans doute pas s'en remettre entièrement à la technologie, celle-ci peut néanmoins les étayer et les améliorer pour mieux garantir le respect des normes de durabilité et fournir des preuves de l'impact des NVD sur le développement durable.

## 2. Promouvoir le respect des normes de bas en haut : les systèmes de plainte

Outre la vérification de haut en bas au moyen d'audits, plusieurs NVD ont également mis en place des dispositifs pour garantir le respect de leurs normes selon une démarche partant de la base, à savoir des mécanismes de plainte ou de réclamation. Alors que les audits sont une forme de vérification *ex ante*, les systèmes de réclamation impliquent une vérification *ex post*, la conformité aux normes étant constamment contrôlée après l'attribution du certificat. Les systèmes de plainte constituent un mécanisme complémentaire de mise en application des normes.

Même si les mécanismes de plainte peuvent varier dans le détail suivant l'entité concernée, ils permettent en général aux parties prenantes, telles que les organisations ayant adhéré à la NVD, les détenteurs de certificats, les travailleurs affectés aux activités certifiées, mais aussi les acteurs externes de la communauté au sens large, dont les ONG, les pouvoirs publics, les consommateurs et les collectivités locales, de

déposer des plaintes relatives aux opérations de l'entité en cause et de contester ses décisions. Les plaintes portent le plus souvent sur trois types de question :

- Premièrement, le mode de fonctionnement interne de l'organisme de gestion de la NVD, notamment ses principes, ses procédures, la façon dont sont fixées les normes et la question de savoir qui intervient dans la normalisation ou d'autres décisions ;
- Deuxièmement, le mode de fonctionnement de l'organisme de certification et le déroulement des audits auxquels il procède ;
- Troisièmement, la décision de certification s'il y a tout lieu de croire que les normes ne sont pas respectées.

Cependant, le recours à un système de plainte dans le domaine des NVD laisse à désirer pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les organismes de gestion des NVD n'ont pas tous mis en place un système de ce type. Marx et Wouters (2018) ont constaté, d'après des données de 2011, que quelques-uns seulement disposaient de dispositifs de vérification *ex post*. Ils n'étaient guère enclins à établir de tels dispositifs, qui les obligeraient à mobiliser des ressources et à prévoir des procédures pour traiter les plaintes. En outre, l'existence même de ces systèmes pourrait dissuader les clients potentiels de chercher à obtenir la certification si leurs opérations devaient être soumises à un examen plus approfondi.

La conception des systèmes de plainte varie suivant les cas, ce qui en détermine la solidité et la crédibilité en tant que mécanisme de vérification. En premier lieu, ils n'admettent pas tous le même type de plainte. Des organismes de gestion des NVD autorisent les dépôts de plainte sur un large éventail de questions, mais d'autres les limitent à l'interprétation des normes et aux évaluations de la conformité. En second lieu, ils déterminent également qui est autorisé à déposer une plainte. Certains organismes réservent la possibilité de porter plainte aux seuls membres, d'autres permettent à tout un chacun de le faire. Des critiques ont été émises au sujet de l'accessibilité de ces systèmes et des résultats auxquels ils aboutissent, vu que les modalités de réclamation et leurs résultats ne sont rendus publics dans une langue et selon des procédures à la portée de tous que dans une minorité de cas (Fiorini *et al.*, 2019 ; Marx and Wouters, 2015b). Ainsi qu'il ressort d'un examen de la littérature et d'une analyse empirique de 18 NVD, les systèmes de plainte ne répondent généralement pas aux critères internationalement reconnus d'accès effectif à un recours (MSI Integrity, 2020) ; le traitement des plaintes peut prendre du temps, sans pour autant régler les problèmes de manière satisfaisante du point de vue des plaignants.

### C. Suivi de la chaîne d'approvisionnement

Le troisième aspect important du fonctionnement des organismes de gestion des NVD réside dans la manière dont ils suivent le parcours des produits certifiés le long des chaînes de valeur mondiales au moyen de systèmes de traçabilité. Avant qu'un produit atteigne le consommateur final, il est souvent traité par différents intermédiaires, qui lui ajoutent de la valeur et servent de relais entre les producteurs et les consommateurs. Il importe donc de garantir l'intégrité du commerce des produits certifiés d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur, en s'assurant que les articles vendus comme étant certifiés ont bien été produits conformément aux normes de durabilité d'un système de certification. C'est pourquoi de nombreuses NVD ont mis au point ce que l'on appelle la certification de la « chaîne de contrôle » (ou « certification de la chaîne d'approvisionnement ») en sus de la certification des produits. La certification de la chaîne de contrôle permet de suivre les volumes échangés de produits certifiés et, partant, d'éviter de fausses déclarations sur les caractéristiques de durabilité des produits finis. Elle aide également à retracer le parcours des produits issus d'exploitations certifiées (des fermes, par exemple) tout au long de leur chaîne de valeur, grâce à des systèmes dits de « traçabilité ».

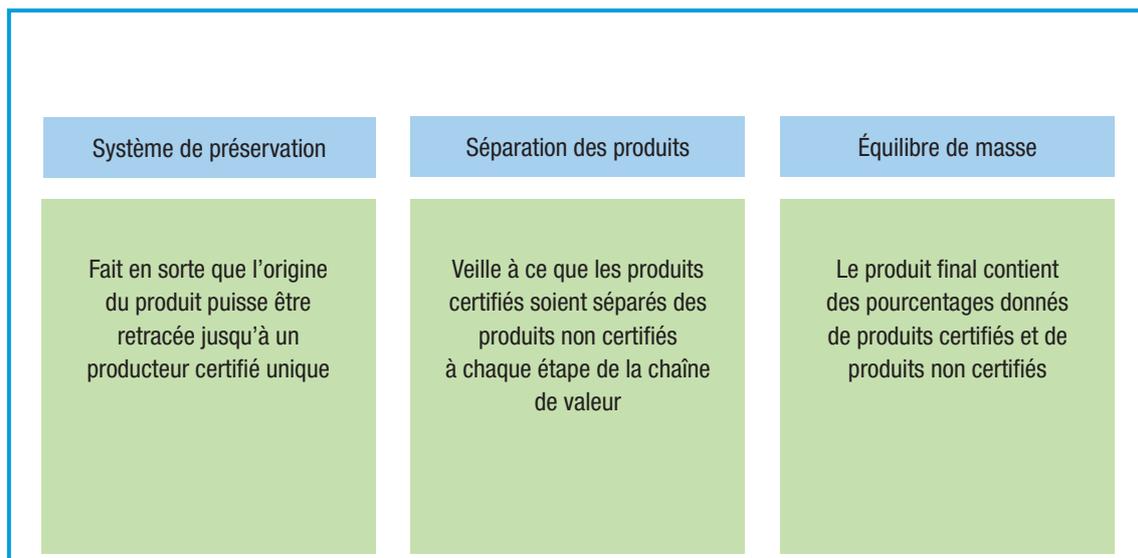
Un système de traçabilité, souvent géré en ligne, consiste à recueillir des documents précisant la propriété et/ou le transfert de propriété du produit d'un acteur économique à un autre, ainsi que ses critères de durabilité sous la forme de certificats NVD. Un tel système permet d'enregistrer les parcours des produits, pièces et matériaux depuis leurs fournisseurs, leur transformation, puis leur distribution en tant que produits finis (ISEAL Alliance, 2016).

Il existe différents systèmes de traçabilité, qui varient en fonction de l'utilisation et de la manipulation des produits certifiés qu'ils permettent le long de la chaîne de valeur (ISEAL Alliance, 2016). Les trois principaux sont : le régime de l'identité préservée, la séparation des produits et l'équilibre de masse, ou bilan de masse (voir la figure 8). Le régime de l'identité préservée garantit non seulement que les produits certifiés sont séparés des produits non certifiés à chaque étape de la chaîne de valeur, mais aussi que l'origine du produit peut être retracée jusqu'à un producteur certifié unique. Dans ce système, le mélange de produits certifiés de différentes origines est interdit. La préservation de l'identité n'est donc applicable qu'à certaines marchandises qui peuvent être conservées séparément à chaque étape de la chaîne de valeur, comme le poisson ou le bois.

Le système de séparation ou de ségrégation des produits est comparable au régime de l'identité préservée dans la mesure où il interdit le mélange de produits certifiés avec des produits non certifiés, mais il permet de mélanger des produits certifiés de différentes origines. Comme dans le cas du régime de l'identité préservée, il ne peut être utilisé que pour certains produits, comme le poisson ou le bois.

Le système d'équilibre de masse ne vise pas nécessairement à tenir les produits certifiés à l'écart de produits non certifiés ; ils peuvent être mélangés, le produit final contenant alors différents pourcentages d'intrants certifiés et non certifiés. Pour que le produit final puisse être vendu comme certifié, le vendeur doit indiquer le pourcentage de produits certifiés qu'il contient. Le système de l'équilibre de masse est souvent appliqué à des denrées telles que le thé, le café ou l'huile de palme, qui sont généralement difficiles à séparer des produits non certifiés d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur. Ces dernières années, une attention croissante a également été accordée aux possibilités et aux limites de l'application de nouvelles technologies, telles que la technologie de la chaîne de blocs, à des fins de traçabilité.

**Figure 8**  
**Systèmes de traçabilité**



## D. Diversité de la conception institutionnelle des NVD

Comme on l'a vu, les procédures de normalisation, les mécanismes d'évaluation de la conformité et les systèmes de traçabilité varient d'un organisme à l'autre. Globalement, force est de constater que la façon dont les normes sont conçues fait apparaître une grande diversité. Celle-ci a d'importantes incidences, d'autant que la conception institutionnelle des organismes de gestion des NVD influe sur leur crédibilité et leur efficacité, comme l'ont montré plusieurs études résumées ci-dessous.

La recherche s'est concentrée dans un premier temps sur la légitimité des NVD en tant qu'instruments de gouvernance transnationale. Pour conceptualiser et analyser cette question, bon nombre de chercheurs s'appuient sur les travaux de Scharpf (1999), qui a introduit les notions de légitimité entrante (*input legitimacy*) et de légitimité sortante (*output legitimacy*). La légitimité entrante est centrée sur le processus d'élaboration des règles ou de normalisation : on peut l'évaluer en déterminant si les normes sont élaborées conformément à un ensemble d'exigences de procédure, telles que la représentation des parties concernées, l'inclusion, la transparence et le mode de délibération (Auld and Gulbrandsen, 2010). Ce volet de la recherche s'est particulièrement intéressé aux acteurs qui participent au processus de normalisation.

Certains auteurs affirment que les organismes de gestion des NVD sont remarquablement démocratiques et inclusifs dans la fixation des normes (Dingwerth, 2007), tandis que d'autres sont plus sceptiques et plus critiques, et soulignent que des acteurs essentiels, tels que les producteurs, ne sont guère représentés dans le processus de normalisation (Bennett, 2017).

La légitimité sortante est liée à la mesure dans laquelle les décideurs peuvent être tenus de rendre des comptes une fois les décisions prises. Elle fait écho à la notion de « responsabilité en tant que faculté de réaction » (Gulbrandsen, 2004 ; 2008), qui met l'accent sur la relation entre l'organisme de gestion de la NVD et les différentes parties prenantes (Gulbrandsen, 2008). Pour analyser la légitimité sortante, certains chercheurs se sont concentrés sur les systèmes de plainte en tant que mécanismes de responsabilisation (Marx, 2014). D'autres chercheurs ont reproché à ces approches de la légitimité de faire souvent abstraction des questions liées à l'acceptation sociale plus générale des politiques, structures et activités d'une organisation (Bernstein and Cashore, 2007). Cet aspect a été traité par des chercheurs appliquant une approche plus sociologique de la légitimité, ce qui revient à évaluer les attitudes et les perceptions des communautés dans lesquelles l'institution en question opère (Bernstein and Cashore, 2007 ; Beisheim and Dingwerth, 2008 ; Cashore, 2002).

Un deuxième volet de la recherche, qui s'intéresse au contenu des normes, analyse les aspects sociaux, économiques et environnementaux qu'elles prennent en compte, ainsi que leur niveau de rigueur (Holvoet and Muys, 2005). Il est également question dans ces travaux des règles, conventions et accords internationaux sur lesquels elles se fondent. Certains auteurs soutiennent que les NVD sont fermement ancrées dans le droit international existant et ne créent donc pas de nouvelles règles ou de nouveaux engagements ; elles confèrent plutôt un caractère opérationnel aux engagements pris au niveau international, comme il a été mentionné antérieurement (Marx, 2017). Cependant, la question est de savoir s'il en résulte une dilution ou un affaiblissement des normes, ou au contraire un renforcement, en accordant une attention particulière à la cooptation d'entreprises entraînant une forme d'écoblanchiment (Auld, 2014 ; Bennett, 2018 ; Grabs, 2020).

Un troisième courant de recherche porte sur la manière dont les normes sont appliquées. Quantité de documents examinent la question du recours à l'audit par des tiers indépendants et les diverses insuffisances de la méthode d'audit (Locke, 2013 ; Marx and Wouters, 2015b ; Sabel *et al.*, 2000). Les mécanismes de plainte et de réclamation sont également passés en revue (Marx and Wouters, 2015b ; Marx, 2014).

Un quatrième courant de recherche, qui cherche à rassembler ces éléments, examine comment les différents aspects de la conception institutionnelle se combinent dans certains organismes de gestion des NVD, ou procède à une analyse comparative de la conception institutionnelle de plusieurs de ces organismes (Collins *et al.*, 2017 ; Fiorini *et al.*, 2019 ; Marx, 2013). Ces travaux de recherche montrent que le mode de fonctionnement des institutions en question varie suivant les cas, qu'il s'agisse de fixer des normes, d'évaluer la conformité *ex ante* au moyen d'audits, de recourir ou non à un système de plainte ou de veiller à la transparence de leurs activités. Une telle diversité a des conséquences importantes sur leur efficacité. Les chercheurs ont donc aussi essayé de comprendre ce qui influe sur la conception des NVD. Van der Ven (2019) estime que les principales entreprises de distribution grand public qui utilisent des NVD influent sur la conception et la crédibilité de ces normes, puisque les organismes de gestion des NVD qui ciblent ces entreprises cherchent expressément à les protéger d'un examen critique. Ils élaborent donc des systèmes rigoureux pour les rassurer quant au respect des engagements pris en matière de production durable tout au long des chaînes de valeur.

Même s'il reste difficile de cerner les mécanismes par lesquels la conception institutionnelle des NVD influe sur les effets que peuvent avoir ces normes, bon nombre d'études d'impact reconnaissent l'importance des caractéristiques institutionnelles. L'efficacité des NVD est passée en revue dans le chapitre ci-après.

# **Chapitre III**

## **Efficacité des normes volontaires de durabilité**

## Chapitre III. Efficacité des normes volontaires de durabilité

Les NVD étant devenues d'importants instruments de gouvernance pour favoriser une production durable tout au long des chaînes de valeur mondiales, il est essentiel de comprendre en quoi ces systèmes contribuent positivement à la durabilité. De nombreux facteurs déterminent l'efficacité des NVD, notamment leur conception institutionnelle, le contenu des normes et le contexte socioéconomique et politique dans lequel elles sont mises en œuvre. En général, l'efficacité des NVD peut être analysée sous deux angles, celui de leurs effets sur le terrain en fonction de divers paramètres de durabilité et celui de leur adoption.

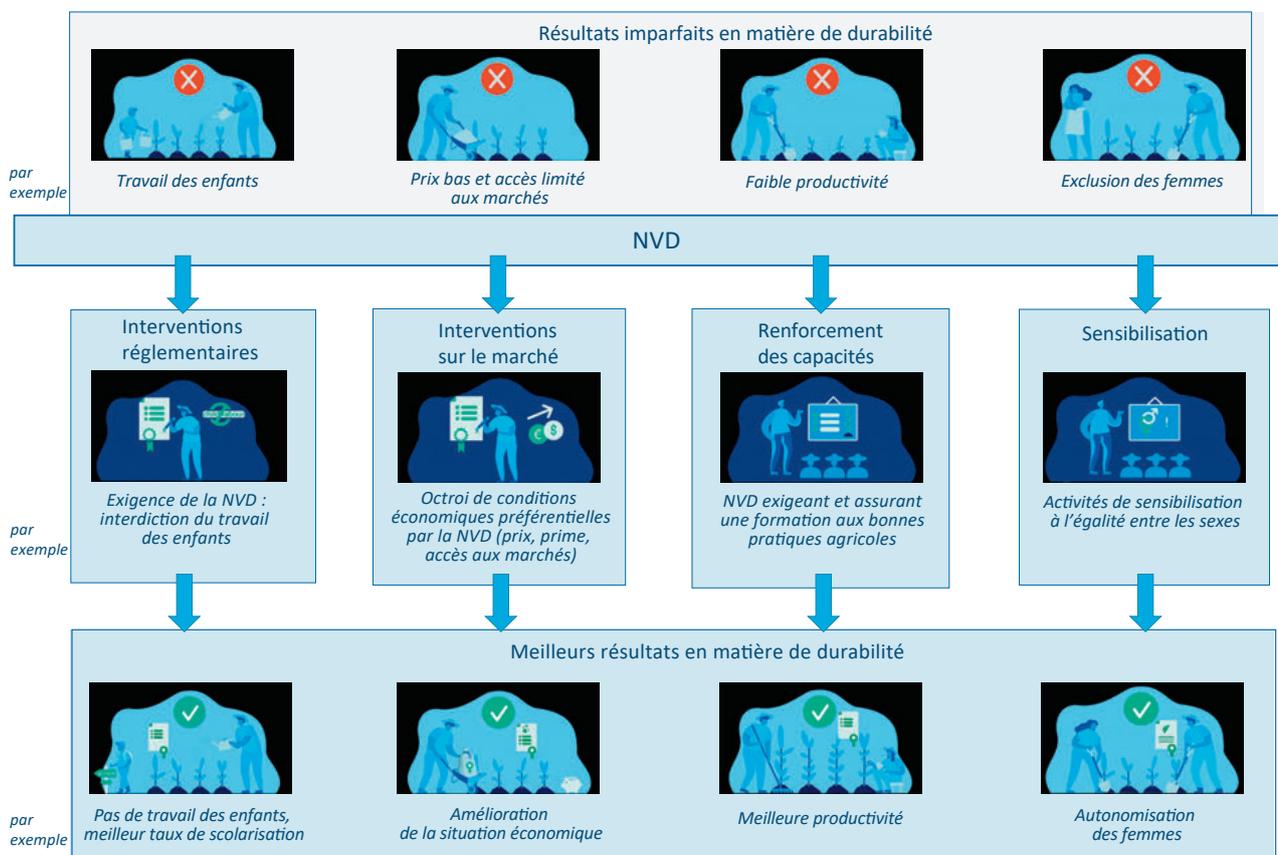
Le présent chapitre examine tout d'abord les moyens par lesquels les NVD peuvent exercer un impact positif et fournit un aperçu des preuves actuelles de leurs effets sur les divers aspects de la durabilité. Il étudie ensuite la seconde dimension de l'efficacité des NVD – à savoir leur adoption – en envisageant différentes façons d'analyser cette question et en recensant les obstacles à l'adoption de telles normes.

### A. Moyens de produire un impact par l'adoption de normes volontaires de durabilité

Les NVD visent à produire des effets sur le terrain par quatre moyens : interventions de type réglementaire, interventions sur le marché, renforcement des capacités et sensibilisation (fig. 9). Ces modes d'action, assortis d'exemples concrets, sont décrits plus en détail ci-dessous.

Figure 9

#### Impacts des NVD en fonction de leur mode d'action



En premier lieu, les NVD s'appuient sur des interventions de type réglementaire pour avoir un impact sur le développement durable. En sollicitant l'adhésion à une NVD, il se peut que les participants aient à investir pour modifier leurs pratiques de production de façon à se plier aux normes de durabilité, par exemple en mettant en place des systèmes de gestion des eaux usées ou en veillant à ne pas employer d'enfants. Les NVD représentent donc une intervention réglementaire dans le sens où, de par la mise en conformité à ces normes, les pratiques environnementales et sociales des producteurs s'en trouvent améliorées. De telles normes donnent par exemple l'assurance que les eaux usées sont traitées et excluent l'utilisation de substances chimiques toxiques, ou que des enfants ne sont pas mis au travail. Leur application est ainsi censée améliorer le bilan affiché sur les plans écologique et social, par un moindre ruissellement d'effluents dans des bassins versants fragiles ou de meilleurs résultats scolaires pour les enfants et les jeunes.

En deuxième lieu, les NVD visent à améliorer la durabilité par des interventions sur le marché. À la suite de l'adoption d'une norme, les acteurs de la chaîne de valeur en amont, tels que les acheteurs, peuvent accorder des conditions économiques préférentielles aux producteurs qui s'y conforment, par exemple un meilleur accès aux marchés ou des suppléments de prix. Pour accéder aux marchés, les producteurs doivent parfois obtenir une certification NVD pour leurs produits, car les acquéreurs en amont, tels que les détaillants, l'exigent fréquemment en achetant leurs marchandises. Les producteurs jouissent alors d'une situation économique plus favorable, car ils perçoivent souvent des prix plus élevés pour leurs produits ou ont accès à des marchés sur lesquels ils ne pouvaient pénétrer auparavant. L'amélioration de leurs conditions économiques devrait du même coup accroître les revenus et le bien-être des ménages. En outre, les interventions sur le marché sont censées inciter les producteurs à adopter et respecter les NVD.

En troisième lieu, les NVD s'appuient sur des mesures de renforcement des capacités pour contribuer à la durabilité. Au moment de leur adoption, des activités doivent être prévues à cet effet, notamment en offrant aux producteurs une formation aux bonnes pratiques agronomiques ou à des compétences professionnelles en gestion. Quelques organismes de gestion des NVD organisent souvent eux-mêmes de telles formations. La productivité augmente en conséquence. Une formation technique aux bonnes pratiques agricoles peut par exemple contribuer à une productivité accrue, procurant à son tour des revenus plus élevés. Le renforcement des capacités peut aussi, en fin de compte, être associé à une situation économique et sociale plus durable.

Enfin, les organismes de gestion des NVD améliorent la durabilité par des mesures de sensibilisation. Les entités adoptant de telles normes peuvent être incitées à organiser des activités de sensibilisation, par exemple sur des questions liées au genre. Des enjeux sociaux cruciaux (tels que l'exclusion des femmes) sont ainsi mieux pris en compte. Il en découle en principe une amélioration du comportement social et des résultats obtenus sur le plan de la durabilité, à mesure que les femmes bénéficient d'une meilleure situation sociale et économique. Les organismes de gestion des NVD peuvent eux-mêmes faire prendre conscience de problèmes de durabilité qui n'auraient pas été envisagés auparavant.

De plus en plus de travaux sont consacrés à l'évaluation des effets des NVD sur le terrain. Les sections ci-après présentent les données disponibles concernant l'impact de ces normes en général et, plus précisément, leurs effets sur les dimensions socioéconomiques et environnementales du développement durable.

## 1. Impact des normes volontaires de durabilité : données empiriques

Dans l'ensemble, les données relatives à l'impact des NVD sur les différents aspects de la durabilité sont contradictoires. Certaines études font état des effets positifs de la certification, d'autres ne constatent aucun impact, et d'autres encore – quoique peu nombreuses – relèvent des effets négatifs. De manière générale, la nature des résultats dépend de la norme proprement dite, du contexte local dans lequel elle est mise en œuvre, ainsi que des indicateurs mesurés et de la méthode utilisée pour évaluer les effets en question.

La base de données Evidensia, une plateforme de connaissances qui rassemble des données crédibles sur les effets des NVD, permet néanmoins d'avoir une vue d'ensemble des preuves actuelles de leur impact sur la durabilité. Pour fournir des résultats comparables et crédibles, les études prises en compte dans la base de données Evidensia sont sélectionnées selon des critères de qualité rigoureux concernant leur modèle de recherche. Les études doivent être fondées sur une analyse statistique permettant d'isoler les effets de la NVD et de comparer un groupe expérimental (c'est-à-dire un groupe certifié) avec un groupe témoin (un groupe non certifié). Les études doivent également être récentes et dater de moins de dix ans (Evidensia, 2019). La base de données répertorie près de 450 types d'impact des NVD, recensés dans plus de 70 études différentes. Pour chacun d'eux, la base de données signale un impact positif si le groupe certifié obtient de meilleurs résultats que le groupe témoin, un impact neutre s'il n'y a pas de différence statistique entre le groupe certifié et le groupe témoin, et un impact négatif si le groupe témoin obtient de meilleurs résultats que le groupe certifié.

Le tableau 1 montre que, sur les 447 types d'impact énumérés dans les synthèses visuelles, 205 sont positifs et 211 sont neutres, tandis que 31 seulement semblent être négatifs. Les effets négatifs comprennent, par exemple, le fait que les NVD augmentent les coûts de production. Une répartition similaire d'effets positifs, neutres et négatifs peut être observée dans les types d'impact, qu'ils soient d'ordre socioéconomique ou environnemental. Le tableau signale 94 effets positifs, 93 effets neutres et seulement 9 effets négatifs sur les aspects environnementaux. Pour l'impact socioéconomique des NVD étudiées, Evidensia recense 111 effets positifs, 118 effets neutres et 22 effets négatifs (Marx *et al.*, 2021).

**Tableau 1**

**Nombre d'impacts positifs, neutres et négatifs par catégorie**

Catégorie de problème	Impacts positifs	Impacts neutres	Impacts négatifs
Environnemental	94	93	9
Socioéconomique	111	118	22
<b>Total</b>	<b>205</b>	<b>211</b>	<b>31</b>

Source : Les auteurs, d'après la base de données Evidensia.

Il importe de noter que, comme le soulignent les études, les effets des NVD dépendent largement du contexte. Des travaux de recherche complémentaires s'avèrent nécessaires pour comprendre les conditions dans lesquelles les normes exercent des effets positifs, notamment au regard de leur conception institutionnelle (Marx *et al.*, 2021). En outre, l'évaluation des effets des NVD peut faire apparaître des arbitrages entre différents aspects de la durabilité. Les sections ci-après donnent un aperçu des données actuelles relatives à l'effet des NVD sur les indicateurs socioéconomiques, et plus particulièrement sur les indicateurs environnementaux.

## 2. Impacts socioéconomiques

La plupart des NVD définissent un ensemble de conditions socioéconomiques applicables à la production et/ou au commerce de produits certifiés. Ces conditions sont définies principalement pour l'étape de la production, qui s'entend des producteurs primaires et des travailleurs salariés (ITC, 2021). Quelques NVD seulement sont centrées sur les acteurs intervenant en amont de la chaîne de valeur, tels que les négociants et les entreprises de transformation.

Pour évaluer les effets socioéconomiques des NVD au stade de la production, la plupart des études se concentrent sur des indicateurs qui peuvent être regroupés en six domaines thématiques différents identifiés par Evidensia (2022). Ces domaines sont les suivants : coûts et avantages pour les participants (coûts des facteurs de production, revenu net, prix, rendement, accès aux marchés certifiés, connaissances

et formation) ; droits et bien-être des enfants (travail et éducation des enfants, notamment) ; santé et bien-être (sécurité alimentaire, accès aux soins de santé, nutrition, eau, assainissement et hygiène, élimination des déchets, etc.) ; moyens d'existence (accès au crédit, accès à la terre, actifs, pauvreté, égalité entre les sexes, etc.) ; salaires et droits des travailleurs (niveaux de rémunération, durée du travail, mesures de santé et de sécurité au travail, assurance maladie, caractère permanent ou non des contrats de travail, possibilités d'emploi local, travail forcé, liberté d'association, traitement des plaintes, satisfaction au travail, autonomisation des travailleurs, etc.) ; droits des communautés autochtones et locales (participation à la prise de décisions, aménagement d'infrastructures comme la construction de routes pour la collectivité, protection sociale et mode de règlement des conflits, reconnaissance des droits fonciers, etc.). En revanche, pour évaluer les effets socioéconomiques des NVD le long des chaînes de valeur, les principaux indicateurs utilisés sont la traçabilité, ainsi que les revenus et les coûts (Evidensia, 2022).

Les effets socioéconomiques des NVD ont fait l'objet de bon nombre d'études, dont la portée varie suivant les cas. La plupart d'entre elles mettent l'accent sur l'impact économique et ont tendance à négliger les effets sociaux (et environnementaux), bien que les trois piliers de la durabilité soient d'égale importance pour analyser et, en définitive, améliorer la durabilité (Traldi, 2021). Elles portent en outre majoritairement sur le secteur agricole, qui fait actuellement l'objet de plus d'une centaine d'études publiées dans des revues de qualité à comité de lecture ; viennent ensuite (par ordre décroissant) la foresterie, la pêche, l'énergie et d'autres branches d'activité (Evidensia, 2022 ; Traldi, 2021 ; Meemken, 2020 ; Oya *et al.*, 2018). Les études du secteur agricole se concentrent sur le café, tandis que le coton, le sucre, le cacao, le soja et l'huile de palme sont sous-représentés. On constate également un déséquilibre géographique. La plupart des études réalisées concernent l'Afrique, suivie de l'Amérique latine et de l'Asie. Aucune étude n'a encore été consacrée à l'Amérique du Nord ou à l'Australie, bien que la certification ait cours dans ces régions. En outre, les études portent pour l'essentiel sur les certifications Fairtrade, Rainforest Alliance ou UTZ, tandis que la certification des produits biologiques n'y est guère traitée.

S'agissant des constatations, les examens récents d'études mesurant les effets observés sur le plan quantitatif montrent que les NVD donnent des résultats variables : les études relèvent principalement des effets positifs, mais d'autres un impact négligeable, voire négatif (Oya *et al.*, 2018 ; Traldi, 2021 ; Meemken, 2020 ; DeFries *et al.*, 2017 ; UNFSS, 2022). Les éventuels effets négatifs sont le plus souvent liés aux dimensions économiques de la durabilité, sous la forme d'un surcoût pour les producteurs. Les résultats sont également fonction des indicateurs considérés et du contexte des travaux de recherche en question.

Globalement, en termes d'effets économiques, la moitié environ des études concluent à un impact positif des NVD. Dans un tiers des cas, aucun impact économique significatif n'a été relevé et un dixième environ des études ont constaté un effet négatif. En termes d'effets sociaux, la plupart des études (deux tiers environ) n'observent pas d'impact appréciable des NVD, tandis qu'un tiers d'entre elles révèlent des effets positifs, et quelques-unes des effets négatifs (Traldi, 2021). De plus, les effets semblent être plus positifs sur les indicateurs économiques que sur les indicateurs sociaux. L'impact semble du reste plus important pour les grandes exploitations agro-industrielles que pour les petits exploitants (UNFSS, 2022 ; Meemken, 2020). Cependant, vu que les études actuelles sont essentiellement axées sur un petit nombre de cultures, de NVD ou de pays, ces résultats doivent être interprétés avec prudence et ne peuvent pas être généralisés, d'autant que les effets dépendent généralement du contexte.

### 3. Impacts environnementaux

Les NVD varient en fonction de la manière dont elles entendent atténuer les effets négatifs de la production sur l'environnement et du niveau de rigueur de leurs critères environnementaux. L'évaluation de leurs incidences sur l'environnement fait l'objet de nombreuses études. La plupart se concentrent sur des indicateurs qui peuvent être regroupés en cinq domaines thématiques (Evidensia, 2022) : changements climatiques (adaptation des techniques agronomiques pour rendre les cultures plus résistantes à

la sécheresse, réduction des émissions de gaz à effet de serre et passage à des sources d'énergie renouvelables, notamment) ; forêts et autres écosystèmes (préservation des forêts primaires et des zones protégées, minimum requis de couvert forestier pour les produits de base cultivés à l'ombre des arbres, efforts de remise en état des terres, etc.) ; eau douce et océans (création de zones tampons autour des cours d'eau, contrôle de l'utilisation de l'eau, réduction de la consommation d'eau et traitement des eaux usées, notamment) ; pesticides, engrais et sols (application d'engrais organiques, réduction de l'utilisation de pesticides et d'herbicides chimiques, prévention de l'érosion des sols, amélioration de l'état de santé) ; conservation des végétaux et des espèces sauvages (protection des espèces menacées et en voie de disparition et protection des habitats pour les végétaux et la vie sauvage).

La plupart des évaluations de l'impact environnemental des NVD s'appuient sur des études de cas (concernant en particulier la certification du café) et se limitent pour l'essentiel à l'Amérique latine et à l'Afrique. Takahashi et Todo, (2013 ; 2014) ont par exemple analysé la certification du café en Éthiopie et ont montré que celle-ci réduit la probabilité d'activités de déboisement. Dans une étude comparant des exploitations biologiques et non biologiques au Nicaragua, au Costa Rica et au Guatemala, Haggard *et al.* (2015) ont trouvé une plus grande diversité d'essences dans les exploitations certifiées. Carlson *et al.* (2018) ont constaté une moindre déforestation dans le cas des plantations de palmiers à huile certifiées RSPO en Indonésie que dans le cas des plantations non certifiées.

Traldi (2021) a résumé les résultats de 45 études sur les effets environnementaux de la certification NVD : 47 % faisaient état d'effets positifs, 47 % ne signalaient aucune différence entre les groupes certifiés et non certifiés, et 6 % relevaient un impact environnemental négatif. Dans un examen des données extraites de 24 études sur les effets de la certification des denrées tropicales dans l'optique d'objectifs de durabilité parmi de petits producteurs, DeFries *et al.* (2017) ont relevé 36 % de résultats positifs et 64 % de résultats indifférents.

Par conséquent, les données relatives aux incidences des NVD sur la durabilité restent jusqu'ici contradictoires, même si, dans l'ensemble, l'impact semble positif ou neutre.

## B. Adhésion aux NVD

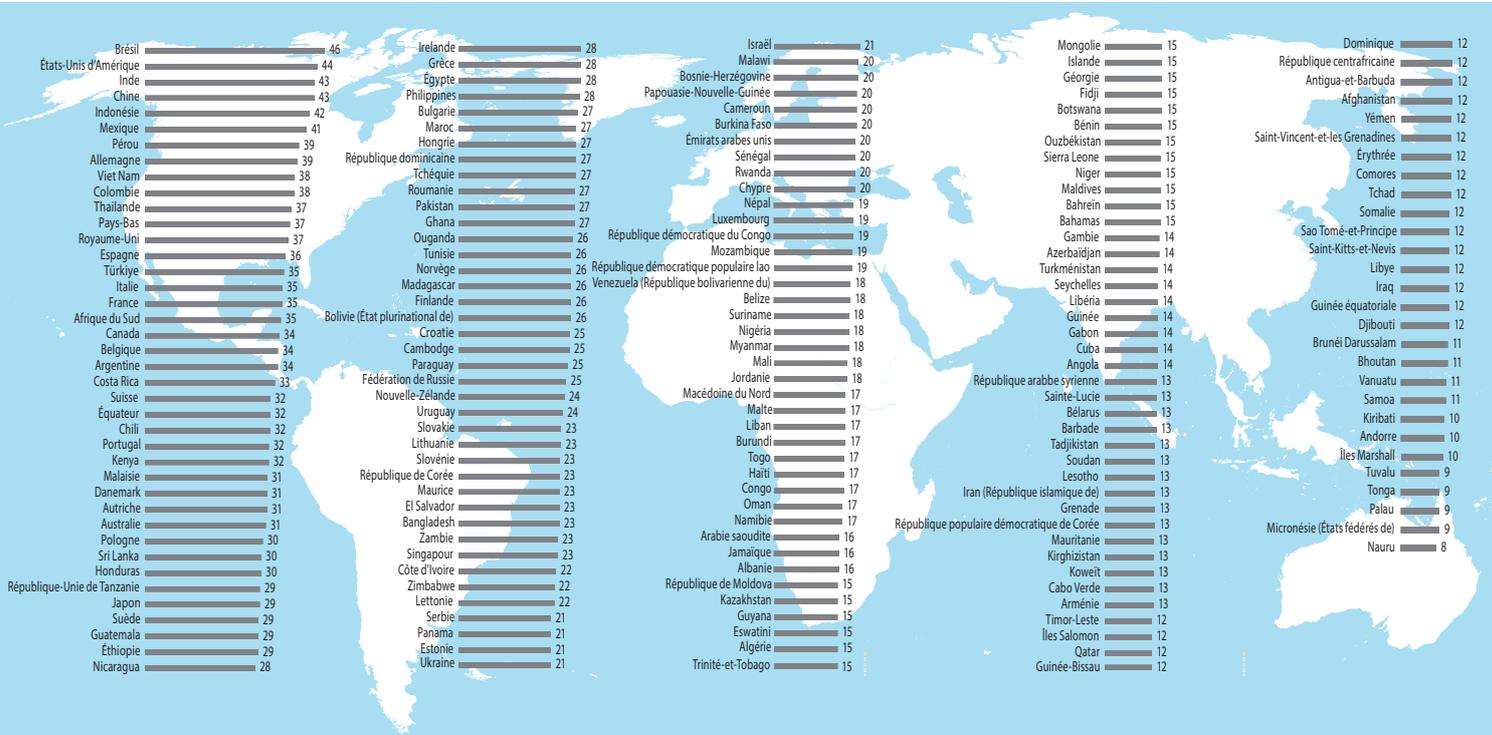
La mesure dans laquelle les NVD sont adoptées ou prises en compte est le deuxième aspect permettant d'évaluer leur efficacité. Elles s'avèrent d'autant plus efficaces qu'elles sont largement adoptées et, partant, susceptibles d'améliorer la durabilité. Si leur implantation reste marginale, elles ne pourront guère contribuer à transformer les processus de production des CVM en leur conférant un caractère plus durable. L'adhésion aux NVD peut être mesurée par plusieurs indicateurs, tels que le nombre de NVD appliquées dans différents pays, leur répartition par secteur, le nombre de producteurs ou d'entreprises certifiées, la part du volume de la production certifiée par rapport au volume total de production, et la part des terres de cultures certifiées dans le total des terres cultivées.

Le chapitre I a montré que le nombre d'organismes de gestion des NVD opérant à l'échelle mondiale avait considérablement augmenté au fil du temps. Cependant, leur champ d'action est inégalement réparti entre les pays, les secteurs et les produits.

La quantité de NVD adoptées varie d'un pays à l'autre. D'après des données de l'outil Standards Map de l'ITC, le Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité a, dans son quatrième rapport phare (UNFSS, 2020), calculé les taux d'adoption des NVD, obtenus en divisant le nombre d'organismes de gestion des NVD opérant dans un pays par leur nombre total dans le monde. Le résultat donne une idée des zones dans lesquelles ces organismes sont les plus actifs. Dans la figure 10, on trouvera un classement des pays selon le nombre de NVD adoptées. Plusieurs observations peuvent être tirées de cette figure.

Figure 10

**Classement des pays selon le nombre de NVD adoptées** (proportion de NVD dans un pays sur le nombre total de NVD)



Source : Les auteurs, d'après des données tirées de la quatrième publication phare du Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité (UNFSS, 2020).

Premièrement, il en ressort que les organismes de gestion des NVD opèrent dans tous les pays, mais que la situation varie considérablement suivant les cas, comme on peut s'y attendre en raison des différences de taille de leurs économies. Deuxièmement, les écarts constatés dans le nombre de NVD adoptées semblent plus ou moins concorder avec les niveaux de revenu. Les pays à faible revenu – et dans une certaine mesure, ceux à revenu intermédiaire inférieur – comptent généralement moins de NVD que les pays à revenu intermédiaire supérieur ou à revenu élevé. Il y a cependant des exceptions. Par exemple, certains pays à revenu intermédiaire inférieur sont relativement bien classés, comme l'Inde, l'Indonésie et le Viet Nam. Le niveau de revenu ne permet donc pas nécessairement de prédire le taux d'adoption des NVD. En fait, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure qui adoptent le plus de normes de ce type sont généralement ceux qui mènent une politique de développement économique axée sur l'exportation et qui exportent un large éventail de produits. Enfin, certains pays à faible revenu affichent des résultats relativement élevés, comme l'Éthiopie et la République-Unie de Tanzanie. Il convient de noter que ces pays sont relativement bien classés parce que leurs produits d'exportation, tels que le café, sont souvent certifiés par plusieurs régimes volontaires.

Outre une répartition inégale des NVD entre les pays, la situation varie également d'un secteur à l'autre. La figure 4 reproduite plus haut montre que les NVD sont surtout appliquées dans l'agriculture, ainsi que dans les secteurs des produits de consommation, des aliments transformés et de l'habillement. On en compte nettement moins dans des secteurs comme l'électronique ou la bijouterie.

Cependant, le nombre de NVD appliquées dans un secteur donné ne suffit pas pour donner une idée de la proportion d'acteurs économiques de ce secteur qui les ont adoptées. D'autres indicateurs doivent être analysés pour mieux saisir le degré d'implantation des NVD. L'examen du nombre de détenteurs de

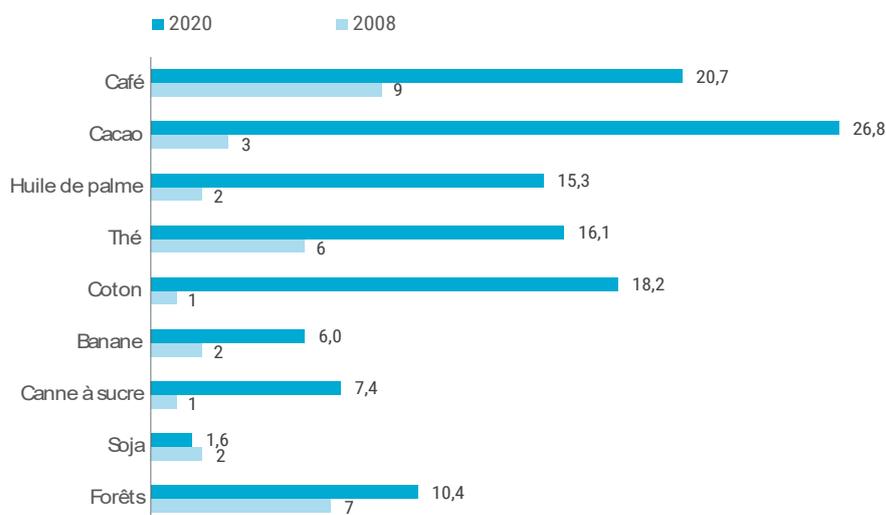
certificats aiderait à déterminer dans quelle mesure ces normes ont été adoptées. Cependant, ce nombre est difficile à évaluer car toutes les NVD ne divulguent pas d'informations sur la quantité de certificats délivrés. En outre, le nombre de détenteurs de certificats ne permet pas de connaître l'ampleur de leurs activités certifiées. Des indicateurs supplémentaires sont nécessaires, tels que la part du produit certifié (en volume) dans la production totale du produit en question (en volume) et la part de la surface affectée à la production certifiée dans la surface de production totale.

À cet égard, les rapports annuels sur la situation des marchés durables (*State of Sustainable Markets*) publiés par le Centre du commerce international (ITC), en collaboration avec l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) et l'Institut international du développement durable (IIDD), fournissent depuis 2008 les informations les plus complètes sur les produits de base certifiés au niveau mondial et leur évolution. Ces rapports rassemblent les données des 14 principaux organismes de gestion des NVD à l'échelle planétaire, couvrant huit denrées agricoles (banane, cacao, café, canne à sucre, coton, huile de palme, soja et thé) et la foresterie. Les principales conclusions du rapport 2020 montrent que la certification s'est intensifiée au cours de la décennie écoulée, tant en ce qui concerne la part des produits de base certifiés sur leurs marchés respectifs que la part des surfaces consacrées à la production certifiée.

S'agissant de la part de la production certifiée (en volume) dans la production totale (en volume), le rapport a constaté qu'une proportion croissante des huit denrées considérées avait fait l'objet d'une certification au fil du temps (à l'exception du soja), même si la progression varie suivant les produits (fig. 11). Selon les estimations, la production mondiale de café certifié est passée de 9 % en 2008 à 20-40 % en 2020, celle de cacao de 3 % en 2008 à 26-44 % en 2020, celle d'huile de palme de 2 % en 2008 à environ 15 % en 2020, celle de thé de 6 % en 2008 à 16-22 % en 2020, celle de coton de 1 % en 2008 à 18-20 % en 2020, celle de banane de 2 % en 2008 à 6-10 % en 2020 et celle de canne à sucre de 1 % en 2008 à 7-8 % en 2020. La seule denrée dont la certification a sans doute diminué est le soja, passant de 2 % en 2008 à 1 ou 2 % en 2020 (Meier *et al.*, 2020). En outre, 10 % environ des forêts mondiales étaient certifiées par le FSC et/ou le PEFC en 2020, contre 7 % en 2008. Cela étant, cette tendance générale cache des différences sensibles au niveau des pays, le nombre de NVD adoptées ayant fortement augmenté dans certains cas et diminué dans d'autres (Depoorter et Marx, 2022). En résumé, les NVD sont devenues monnaie courante dans plusieurs secteurs.

Figure 11

**Part de la production de produits de base certifiés dans la production totale de produits de base, 2008 et 2020**



Cependant, la marge de développement des NVD reste considérable. En ce qui concerne la part des zones de production certifiée dans la superficie totale affectée à la production, le rapport estime que la superficie des terres de production certifiée par 12 des principales NVD agricoles représente 1,94 % seulement du total des terres agricoles dans le monde. Ce pourcentage est néanmoins en hausse, comme le confirment Tayleur *et al.* (2017), qui ont cartographié la couverture des 12 NVD agricoles d'importance majeure et ont constaté que les terres cultivées certifiées augmentaient d'environ 11 % par an. Ils ont noté que la proportion de terres cultivées certifiées était plus élevée dans les pays qui sont de grands producteurs de denrées agricoles. Fait plus surprenant, ils ont constaté que, même en ne considérant que les zones ou les pays qui produisent la majeure partie de ces denrées, la certification n'était pas uniformément répartie. Par exemple, si la banane, le cacao, le café, l'huile de palme, le soja et la canne à sucre sont produits dans de nombreux pays tropicaux, leur certification est concentrée dans quelques pays ou régions. Pour la banane, c'est dans certaines régions de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Honduras et de la République dominicaine que ce produit est le plus largement certifié. Le cacao certifié est surtout concentré en Côte d'Ivoire, le café certifié en Amérique centrale, au Brésil et en Colombie, l'huile de palme certifiée en Indonésie et en Malaisie, le soja certifié en Argentine et au Brésil, et la canne à sucre certifiée au Brésil.

Ces résultats donnent à penser que le fait d'être un grand producteur de produits de base pour lesquels de nombreuses NVD existent peut jouer un rôle, mais n'est pas suffisant en soi pour expliquer l'adoption de telles normes.

## 1. Obstacles à l'adoption des NVD

Comme on l'a vu, les NVD sont inégalement adoptées d'un pays à l'autre et il reste des obstacles à leur diffusion. Selon les travaux de recherche sur ce sujet, les quatre principaux facteurs qui entravent l'adoption de NVD sont les suivants : les coûts liés à l'obtention de la certification, le manque d'incitations à l'adoption, les problèmes de gouvernance et la résistance sociopolitique aux NVD (fig. 12). En général, ce sont surtout les petits producteurs des pays en développement qui se heurtent à de tels obstacles.

Figure 12

### Obstacles à l'adoption des NVD



### Coûts de certification

Les coûts liés à l'obtention de la certification sont de deux types : les coûts de certification proprement dits et les coûts de mise en conformité (Schleifer *et al.*, 2019). Les coûts de certification correspondent aux dépenses à engager aux différentes étapes du processus de certification. Il s'agit notamment des frais d'audit, qui sont à la charge de l'entité adoptant les normes, ainsi que des frais liés à la décision de certification, certains organismes de gestion des NVD prélevant une redevance pour l'octroi d'un certificat. Les candidats aux NVD doivent aussi élaborer des plans de gestion pour être certifiés, et les audits exigent un travail intensif en termes de temps investi et de données à fournir. Le requérant doit collecter et communiquer des données se rapportant à toutes les exigences de la norme. Or il arrive souvent que ces données ne soient pas faciles à obtenir, notamment dans les pays en développement. Outre les coûts de certification, les producteurs supportent des frais de mise en conformité pour adapter leurs pratiques de production aux dispositions de la norme. Il leur faut parfois engager des investissements importants et acquérir des compétences spécialisées, en particulier dans le cas des producteurs (de pays en développement, en général) dépourvus des capacités nécessaires pour s'y conformer.

### Manque d'incitations à opter pour la certification

Des avantages économiques peuvent fortement inciter les producteurs à se faire certifier, mais lorsque ces avantages sont aléatoires, l'intérêt présenté par l'adoption d'une NVD semble moindre. Les dépenses à engager pour obtenir la certification doivent être compensées par des recettes supplémentaires. La certification peut procurer deux types d'avantages économiques, à savoir une majoration du prix et un plus large accès aux marchés. Cela dit, ces incitations ne sont pas garanties, ce qui peut freiner l'adoption des NVD.

En ce qui concerne les majorations de prix, certaines organisations, telles que Fairtrade, garantissent un supplément de prix (ou de revenu) aux producteurs de produits certifiés. Cette forme de revenu supplémentaire direct pour les producteurs peut les inciter à adopter une NVD. Cependant, de manière générale, les surprix ne sont pas toujours garantis et dépendent de la tendance du marché. Les consommateurs peuvent être disposés ou non à payer un supplément pour des produits certifiés. En outre, même lorsqu'ils sont prêts à y consentir, les producteurs et les fournisseurs n'en bénéficient pas nécessairement, car ils doivent le négocier avec leurs propres acheteurs. Les petits producteurs, surtout dans les pays en développement, ont généralement une moindre capacité de négociation et les acteurs les plus puissants de la chaîne de valeur accaparent souvent ce supplément de prix (Grabs, 2020 ; Ponte, 2019).

Les NVD contribuent parfois à faciliter le commerce puisqu'elles peuvent stimuler la demande en fournissant des informations sur la façon dont les biens sont produits et distribués. Cependant, une telle incitation ne peut être efficace que si les pays ont suffisamment de produits certifiables à exporter (en termes de valeur et de volume) et s'il existe des marchés pour les produits certifiés. Si les ventes ne décollent pas, ou en l'absence de marché pour les produits certifiés, les incitations à la certification resteront faibles.

### Problème de gouvernance

Plusieurs études insistent sur l'importance du contexte politique et institutionnel dans lequel s'inscrivent les NVD et mettent en évidence un problème de gouvernance qui pourrait faire obstacle à l'adoption de ces normes. Selon une analyse documentaire portant sur plus d'une centaine d'études, la condition *sine qua non* – quoique insuffisante – de l'utilisation des NVD est la présence d'institutions nationales offrant un environnement propice au respect des normes (Loconto and Dankers, 2014). Les pays dotés de structures de gouvernance efficaces et bien rodées offriraient donc un meilleur cadre institutionnel pour l'adoption de NVD. Cela tient probablement au fait que les producteurs de ces pays, étant plus habitués à se conformer aux règles que ceux des pays aux structures de gouvernance relativement fragiles, ont moins de mal à se conformer aux exigences des NVD.

Par contre, dans les pays où les structures institutionnelles laissent à désirer, comme dans bon nombre de pays en développement, le contexte politique et institutionnel peut faire obstacle à l'adoption des NVD en raison d'un déficit de gouvernance (Auld *et al.*, 2015). En pareil cas, il peut y avoir un décalage entre les réglementations publiques et les exigences des NVD, qu'il s'agisse du niveau de rigueur des règles qu'elles prescrivent ou de leur application. Dans un pays où les réglementations publiques sont peu rigoureuses ou mal appliquées, les acteurs économiques sont moins habitués à se plier aux règles. Le respect d'une NVD leur demande par conséquent plus d'efforts. Ce déficit de gouvernance peut faire obstacle à l'adoption de NVD.

### **Résistance sociopolitique**

Quelques auteurs signalent que les NVD sont parfois considérées comme des mécanismes faisant appel aux rapports de pouvoir existants, exercés notamment par les entreprises dominantes des chaînes de valeur mondiales, dont beaucoup se trouvent dans les pays développés. Ces entreprises définissent la durabilité en fonction de leurs conceptions et de leurs intérêts, et exigent de tous leurs fournisseurs qu'ils suivent la même approche. Certains producteurs de pays en développement s'opposent parfois à l'adoption des NVD s'ils estiment que les normes des pays développés leur sont imposées (Auld and Renckens, 2021 ; Levy *et al.*, 2016). Pareille résistance aux NVD peut provenir des producteurs eux-mêmes, mais aussi des gouvernements des pays en développement. Cette tension ou ce clivage entre pays développés et pays en développement constitue alors un frein à l'adoption des NVD. Un tel état de choses pourrait également favoriser l'adoption d'autres dispositifs institutionnels d'implantation plus locale.

La persistance d'obstacles de ce type à l'adoption des NVD peut susciter d'importants effets d'exclusion, notamment pour les petits producteurs des pays en développement.



# **Chapitre IV**

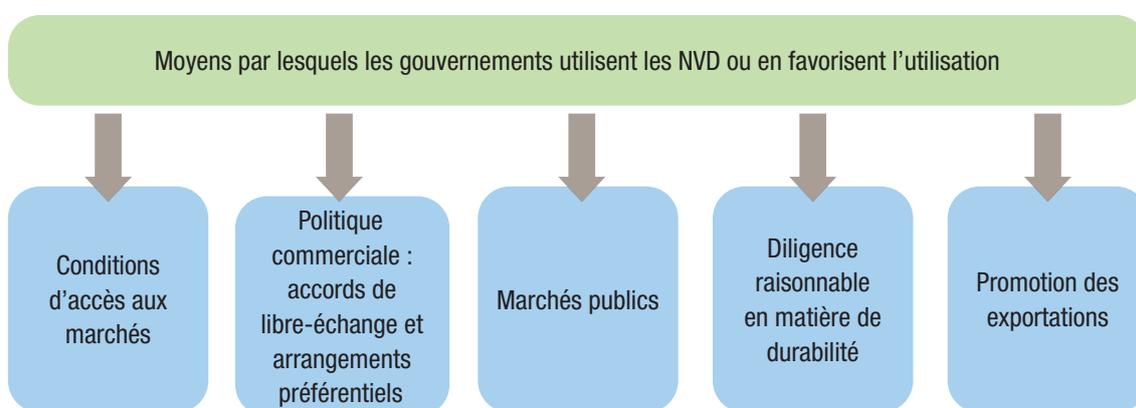
## **Normes volontaires de durabilité et politiques publiques**

## Chapitre IV. Normes volontaires de durabilité et politiques publiques

Comme on l'a vu au chapitre II, la multiplication des NVD s'explique notamment par le fait que les gouvernements les reconnaissent davantage et les intègrent dans les politiques publiques. Le présent chapitre porte sur les différents types de politiques publiques dans lesquelles les NVD ont été (ou pourraient être) intégrées. Il s'agit notamment des règles d'accès aux marchés, de la politique commerciale, des marchés publics, de l'obligation de diligence raisonnable et des mesures de promotion des exportations.

Figure 13

### Intégration des NVD dans différentes politiques publiques



### A. Règles d'accès aux marchés

Les NVD occupent une place croissante dans les règles relatives à l'accès aux marchés, ou sont mentionnées dans des règlements qui déterminent quels produits y sont admis ou non. Elles deviennent alors une condition obligatoire de l'accès aux marchés. Aucune donnée n'est disponible sur le nombre de réglementations fondées sur des NVD, ou s'y référant, mais quelques exemples récents sont présentés ci-dessous pour montrer comment ces normes ont été intégrées dans les règles d'accès aux marchés.

La loi de la République de Corée sur l'utilisation durable du bois (2017) reconnaît expressément les NVD comme preuve de conformité aux exigences légales (Korea Forest Service, 2017). Elle vise à lutter contre la déforestation illégale et à empêcher que le bois abattu illégalement soit vendu sur le marché du pays. La loi s'applique impérativement à tous les exploitants ou négociants en bois qui souhaitent exercer leurs activités en République de Corée. Les importateurs de bois sont censés produire tous les documents garantissant la conformité à la loi avant de faire entrer du bois dans le pays. Le Service coréen des forêts s'assure de la légalité des importations de bois par des contrôles préalables effectués avec le concours de l'Institut coréen de promotion de la sylviculture, qui est un organisme d'inspection. Celui-ci vérifie les documents garantissant le respect des dispositions de la loi et détermine si le bois en question peut être admis. La mise en œuvre de la loi est étayée par des normes détaillées de détermination de la légalité du bois et des produits dérivés importés, qui spécifient les exigences auxquelles le bois importé ou produit localement doit satisfaire. On y trouve une liste exhaustive de documents et de certifications qui sont reconnus par la République de Corée comme garantissant la légalité des abattages de bois. Ces documents se réfèrent expressément aux NVD et aux certificats FSC et PEFC comme preuve d'une origine légale (Korea Forest Service, 2018 ; UNFSS, 2020).

La directive de l'Union européenne sur les énergies renouvelables (directive EnR), autre exemple intéressant du rôle joué par les NVD dans les règles d'accès aux marchés, vise à atteindre un certain nombre d'objectifs obligatoires pour promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, y compris l'utilisation des biocarburants. Pour garantir le caractère durable des biocarburants importés par l'Union européenne, la directive a établi une série de critères de durabilité à leur appliquer, une certification NVD pouvant fournir la preuve du respect de ces critères. La plupart des biocarburants durables disponibles sur le marché de l'Union européenne sont certifiés par des organismes de gestion des NVD, mais tous ces organismes ne délivrent pas la preuve de conformité nécessaire pour accéder au marché européen, en raison de disparités dans le mode de fixation des normes et des types de normes qu'ils établissent. À cet égard, un des éléments clés de la directive sur les énergies renouvelables est un système de reconnaissance fondé sur des exigences fonctionnelles et de procédure auxquelles les organismes de gestion des NVD doivent satisfaire pour que leurs certificats puissent être considérés comme une preuve de conformité aux critères de durabilité. L'Union européenne reconnaît actuellement une douzaine d'organismes, dont la Table ronde sur le soja responsable (RTRS) et la Table ronde sur les biomatériaux durables (RSB).

Pendant, une évaluation de la certification des biocarburants durables par la Cour des comptes européenne a relevé un certain nombre de lacunes dans le dispositif EnR (voir UNFSS, 2020), mettant en évidence les problèmes qui apparaissent lorsque des NVD sont intégrées dans les réglementations relatives à l'accès aux marchés. La Cour a constaté que les procédures d'évaluation de l'Union européenne pour la reconnaissance des NVD (ou « régimes volontaires ») ne tenaient pas dûment compte d'aspects essentiels de la durabilité des biocarburants (European Court of Auditors, 2016). Elle a estimé que, dans plusieurs cas, des questions d'ordre socioéconomique telles que le travail forcé, le travail des enfants et les litiges fonciers n'étaient pas suffisamment prises en considération. En outre, certains régimes volontaires lui semblaient manquer de transparence. Enfin, elle a noté que l'Union européenne ne vérifiait pas vraiment si les normes de certification sur lesquelles l'entité concernée s'était engagée dans sa demande d'agrément étaient effectivement appliquées après sa reconnaissance officielle.

## B. Politique commerciale : accords de libre-échange et Système généralisé de préférences

Les NVD peuvent également jouer un rôle dans la politique commerciale, notamment à travers deux instruments commerciaux, à savoir les accords de libre-échange (UNFSS, 2020) et les arrangements commerciaux préférentiels (Marx, 2019).

Un accord de libre-échange établit les conditions applicables au commerce (droits de douane, règlements commerciaux, etc.) entre deux ou plusieurs parties. Des centaines d'accords de libre-échange sont actuellement en vigueur. Ces vingt dernières années, leur contenu a évolué, en intégrant davantage de dispositions non commerciales liées par exemple au développement durable ou à la protection sociale et environnementale. La nouvelle base de données TREND (The TRade and ENvironment Database) montre que le nombre de références à la protection de l'environnement (sous la forme de dispositions, de clauses ou de règles) dans les accords de libre-échange a commencé à augmenter dans les années 1970, avec une forte hausse dans les années 1990 (Morin *et al.*, 2018). Il y est aussi de plus en plus question des NVD. Selon le quatrième rapport phare du Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité, au moins 19 accords de libre-échange encouragent l'échange d'informations et la coopération sur la mise en œuvre et le suivi des NVD (UNFSS, 2020). Dans des cas exceptionnels, l'accord peut leur ménager une plus large place. Le nouvel accord entre l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'Indonésie prévoit par exemple, pour les produits à base d'huile de palme certifiés NVD, des droits de douane – ou des taxes – inférieurs à ceux des produits non certifiés, en vue de promouvoir des pratiques de production durable.

Les NVD peuvent aussi être intégrées dans des systèmes généralisés de préférences (SGP). Un schéma SGP (ou schéma de préférences) est un arrangement commercial préférentiel par lequel un pays accorde un accès préférentiel unilatéral et non réciproque au marché pour les marchandises originaires des pays en développement. Ces préférences prennent la forme d'une suspension partielle ou totale des droits d'importation pour les bénéficiaires. Un pays bénéficiaire est déterminé en fonction de son niveau de développement économique. Dans certains cas, des préférences supplémentaires sont accordées au pays s'il se conforme en outre à une série d'exigences concernant le développement durable, comme la ratification et la mise en œuvre de diverses conventions internationales dans ce domaine. Tant les NVD que les schémas de préférences ont notamment pour objectif d'encourager le développement durable et la bonne gouvernance. Par exemple, dans le cadre du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) de l'Union européenne, un pays qui s'engage à ratifier et à mettre en œuvre 27 conventions internationales relatives aux droits de l'homme, aux droits des travailleurs, à la protection de l'environnement et à la bonne gouvernance peut bénéficier de préférences tarifaires supplémentaires. Certains auteurs ont donc étudié la possibilité d'intégrer des NVD dans le régime spécial de l'Union européenne, ces normes pouvant contribuer à une meilleure mise en œuvre des engagements internationaux relatifs au développement durable (Marx, 2019). L'un des principaux arguments en faveur d'une telle intégration est qu'elle permettrait une démarche plus différenciée propre à encourager le respect des exigences du développement durable, en prévoyant des incitations (ou des sanctions) directes à l'intention des opérateurs économiques eux-mêmes plutôt que des pays.

### C. Pratiques durables de passation des marchés publics

Les gouvernements peuvent également se mobiliser en faveur des NVD dans le cadre de leurs politiques d'achat ou de passation des marchés publics. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) estime que les marchés publics représentent jusqu'à 15 % du produit intérieur brut (PIB) d'une économie, ce qui fait des gouvernements des méga-consommateurs. Compte tenu de l'importance des marchés publics, le pouvoir d'achat des gouvernements contribue à faire évoluer les marchés vers des normes de durabilité plus élevées. À cet égard, un nombre croissant de données (Martin-Ortega and O'Brien, 2019 ; UNFSS, 2020) donne à penser que, dans le monde entier, les pouvoirs publics optent de plus en plus pour des pratiques durables de passation des marchés. Il s'agit de politiques d'achat public respectueuses de l'environnement et socialement responsables, lorsque les pouvoirs publics exigent par exemple que leurs commandes de produits ligneux proviennent de coupes pratiquées légalement ou de forêts gérées durablement, que les bâtiments publics répondent à des normes écologiques, que les vêtements des employés du secteur public soient fabriqués dans un environnement de travail sain et sans recourir à des enfants, ou que le café servi par des établissements publics soit produit dans des conditions équitables. Les pratiques durables de passation des marchés publics sont donc un moyen de garantir que les marchés publics contribuent aux objectifs plus larges de la politique environnementale et sociale des gouvernements. Les NVD jouent un rôle concret – et de plus en plus important – dans la mise en œuvre de telles pratiques (UNFSS, 2020). Cependant, l'instauration de pratiques durables de passation des marchés publics n'implique pas une reconnaissance directe ou automatique des NVD par les gouvernements (Marx, 2019). Dans la majorité des cadres juridiques relatifs aux marchés publics, le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination empêche les autorités adjudicatrices de mentionner tel ou tel organisme ou label NVD dans les appels d'offres. Des pratiques durables de passation des marchés publics peuvent néanmoins renvoyer indirectement aux NVD en intégrant dans les appels d'offres des critères de durabilité analogues aux normes fixées par tel ou tel organisme, ou en faisant état, par exemple dans les guides d'achat, de NVD précises considérées comme une forme de preuve de conformité aux critères spécifiés dans l'appel d'offres. Dans la pratique quotidienne des marchés publics, les NVD peuvent donc servir d'indicateurs de la performance sociale et environnementale, et constituer un moyen pratique d'évaluer les références du soumissionnaire.

## D. Réglementations relatives à l'exercice d'une diligence raisonnable

Les NVD peuvent aussi jouer un rôle dans un quatrième domaine relevant des politiques publiques, à savoir celui des réglementations dites de diligence raisonnable et, plus particulièrement, des dispositions législatives imposant le respect des droits de l'homme. La notion de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme a été conçue initialement, dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme un moyen de garantir que les entreprises s'acquittent de leur responsabilité de respecter les droits de l'homme. Il s'agit des mesures concrètes que les entreprises doivent prendre, dans le cadre de leurs politiques et processus, pour identifier, prévenir, atténuer et prendre en compte les atteintes aux droits de l'homme qu'elles peuvent causer ou auxquelles elles peuvent contribuer par leurs propres activités, ou qui peuvent découler de leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales. L'idée de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, mais aussi d'environnement, a été intégrée dans plusieurs autres instruments internationaux tels que les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Depuis une dizaine d'années, de plus en plus de pays commencent en outre à adopter des mesures législatives exigeant des entreprises qu'elles rendent compte des dispositions prises pour traiter certaines questions liées aux droits de l'homme, afin de les inciter à instaurer des processus de diligence raisonnable. Il convient de mentionner par exemple la loi britannique sur l'esclavage moderne, la loi néerlandaise sur la diligence raisonnable en matière de travail des enfants et la loi française sur le devoir de vigilance. Au niveau européen, divers instruments introduisant des obligations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ont été adoptés et l'Union européenne a récemment présenté un projet de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (Bright *et al.*, 2020).

Afin de se conformer à ces différentes mesures, plusieurs entreprises intègrent des NVD dans leurs plans de diligence raisonnable et leurs systèmes de gestion, ce qui leur permet d'identifier d'éventuelles atteintes à la durabilité et d'y remédier par des mécanismes de suivi et de plainte. Dans bon nombre de ces systèmes, des NVD sont utilisées pour gérer les chaînes de valeur et leur rôle est reconnu dans divers documents de référence relatifs à la diligence raisonnable, faisant état de certains organismes qui peuvent garantir de façon crédible qu'une chaîne d'approvisionnement ne contribue pas à de graves violations des droits de l'homme. Les NVD peuvent ainsi constituer un mécanisme complémentaire d'application des réglementations publiques, et l'évolution vers des règlements relatifs à la diligence raisonnable pourrait entraîner un nouvel essor et l'extension de ce type de norme.

## E. Politiques de promotion des exportations

Les gouvernements s'engagent également en faveur des normes volontaires de durabilité pour stimuler le développement économique par des mesures de promotion des exportations, surtout si ces normes peuvent contribuer à élargir l'accès aux marchés extérieurs. Aucune donnée n'est disponible sur le nombre et la nature des mesures qui intègrent des NVD dans la promotion des exportations, mais il y a plusieurs exemples de pays qui cherchent à doper les ventes à l'étranger de leurs principaux produits en adoptant de telles normes. On peut notamment citer le cas du Gabon, où l'objectif est d'accroître les exportations de bois au moyen d'une certification (UNFSS, 2020). Les forêts couvrent environ 90 % du territoire gabonais et 40 concessions forestières ont été attribuées pour 60 % environ de cette superficie. Même si la contribution de l'industrie forestière au PIB du Gabon a diminué au cours des dernières décennies, les produits du bois représentent encore 10 % environ des exportations du pays. Des règlements visant à garantir une gestion durable des forêts ont progressivement été mis en œuvre ces dernières années, dans le but exprès de promouvoir les exportations de bois. Le Président du Gabon a même annoncé en septembre 2018 que les entreprises non certifiées par le FSC se verraient retirer leurs titres d'exploitation forestière. À la suite de cette annonce, un accord a été signé entre le FSC et le Gouvernement gabonais pour « promouvoir la gestion durable des forêts gabonaises et améliorer l'accès des produits du bois certifiés FSC du Gabon aux marchés internationaux » (UNFCCC, 2021).

## Conclusions

Les objectifs de développement durable mettent en évidence les multiples dimensions de la durabilité et une large place y est accordée aux échanges internationaux et à la politique commerciale pour les atteindre. Le commerce international procure divers avantages aux populations et aux pays, mais peut aussi poser des problèmes majeurs. Le présent rapport a fait ressortir l'importance des normes volontaires de durabilité (NVD) en tant qu'instrument permettant de rendre le commerce plus durable. Après avoir présenté ces normes et passé en revue les résultats qu'elles ont permis d'obtenir et les problèmes qu'elles soulèvent, il a montré en quoi elles sont liées à d'autres instruments de politique générale. Chaque chapitre contient des messages clefs à retenir.

L'introduction a fait ressortir l'importance et la nature évolutive du commerce international, dans lequel les chaînes de valeur mondiales (CVM) occupent une place croissante. Elle a permis de voir comment les NVD peuvent contribuer à conférer un caractère plus durable aux échanges internationaux et quelles répercussions elles peuvent avoir sur les pays en développement. Les perspectives que leur offrent ces normes y ont été passées en revue, de même que les difficultés qu'elles soulèvent. La capacité d'y remédier influera, dans une certaine mesure, sur l'aptitude de ces pays à s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales et dans l'économie planétaire.

Le chapitre I, qui a pour objet de décrire les NVD, leur apparition et leur évolution, a montré qu'elles se sont considérablement développées en tant qu'outil de gouvernance transnationale, qu'il s'agisse du nombre de normes de ce type, de l'éventail des secteurs et des produits auxquels elles s'appliquent ou de la part de certains produits de base certifiés dans la production mondiale de ces produits. En l'espace d'une décennie, les NVD se sont généralisées et constituent désormais un outil de gouvernance régulièrement utilisé dans les chaînes de valeur mondiales, notamment dans les secteurs agricole et forestier.

Le chapitre II a approfondi la façon dont les NVD opèrent pour atteindre des objectifs de durabilité. Leur fonctionnement et les différents acteurs intervenant dans le processus de certification y ont été décrits en détail. Il a examiné comment la conformité aux normes de durabilité est évaluée par toutes sortes de procédures et de processus et en quoi les organismes de gestion des NVD peuvent se distinguer selon leur mode de fonctionnement. Ce chapitre donne néanmoins à penser que les inquiétudes initiales quant aux risques d'« écoblanchiment » sous couvert de normes de durabilité ne sont guère fondées dans le cas des NVD émanant d'organismes bien établis. Cela dit, vu leur nombre et leur diversité, des doutes persistent concernant leur crédibilité. Ces inquiétudes pourraient être dissipées si des NVD crédibles faisaient l'objet d'une reconnaissance internationale.

Le chapitre III a fait le point sur la littérature actuelle et les preuves de l'efficacité des NVD. Leur efficacité a été examinée sous deux angles. L'un concerne l'utilisation ou l'adoption des NVD. L'autre est celui de leurs incidences sur le terrain, l'accent étant mis sur les effets s'exerçant en matière de durabilité sociale et environnementale. Les NVD sont de plus en plus utilisées, mais les pays les moins avancés ont du mal à s'implanter sur les marchés de la production durable. Au chapitre III, il a également été question des preuves des effets positifs des NVD sur la durabilité, sachant que ceux-ci dépendent beaucoup du contexte. Des progrès sont du reste encore possibles et des arbitrages peuvent être opérés entre les effets environnementaux et sociaux. Il faudrait en outre mieux comprendre les mécanismes qui produisent des effets différents.

Le chapitre IV a abordé la question de l'utilisation des NVD par divers instruments de politique commerciale. Il a détaillé la façon dont les NVD ont été ou pourraient être intégrées dans les politiques publiques en tant que dispositifs complémentaires dans la gouvernance du commerce mondial. Cette intégration revêt différentes formes et devrait s'accroître à l'avenir, compte tenu des nouvelles initiatives lancées de par le monde en vue d'une gouvernance durable des chaînes de valeur mondiales.

Les NVD ouvrent des perspectives pour la gouvernance transnationale des CVM et du commerce dans l'optique du développement durable. Cependant, des problèmes restent à surmonter, notamment pour les producteurs des pays en développement. Le présent rapport a mis en lumière certaines des difficultés liées à la capacité financière et technique de se conformer aux normes et de mieux comprendre le rôle des NVD dans la gouvernance des CVM. La tâche consistant à remédier à ces difficultés est une responsabilité collective. Plusieurs acteurs, y compris les organisations internationales, peuvent activement contribuer à les aplanir en apportant un appui technique et financier à l'adoption de NVD et en renforçant les capacités de mise en conformité avec les normes de durabilité.

## Bibliographie

- Auld G (2014). *Constructing Private Governance: The Rise and Evolution of Forest, Coffee, and Fisheries Certification*. Yale University Press. New Haven, CT.
- Auld G, Bernstein S and Cashore B (2008a). The new corporate social responsibility. *Annual Review of Environment and Resources*. 33: 413–435.
- Auld G, Gulbrandsen LH and McDermott CL (2008b). Certification schemes and the impacts on forests and forestry. *Annual Review of Environment and Resources*. 33: 187–211.
- Auld G and Gulbrandsen LH (2010). Transparency in nonstate certification: Consequences for accountability and legitimacy. *Global Environmental Politics*. 10: 97–119.
- Auld G, Renckens S and Cashore B (2015). Transnational private governance between the logics of empowerment and control. *Regulation & Governance*. 9: 108–124.
- Auld G and Renckens S (2021). Private sustainability governance, the Global South and COVID-19: Are changes to audit policies in light of the pandemic exacerbating existing inequalities?. *World Development*. 139, 105314.
- Bartley T (2003). Certifying forests and factories: States, social movements, and the rise of private regulation in the apparel and forest products fields. *Politics & Society*. 31(3): 433–464.
- Bartley T (2010). Transnational private regulation in practice: The limits of forest and labor standards certification in Indonesia. *Business and Politics*. 12(3): 1–34.
- Bartley T (2011). Certification as a mode of social regulation. In: Levi-Faur D, ed. *Handbook on the Politics of Regulation*. The Hebrew University of Jerusalem. 441–4562.
- Bartley T, Koos S, Samel H, Setrini G and Summers N (2015). *Looking Behind the Label: Global Industries and the Conscientious Consumer*. Indiana University Press. Bloomington, IN.
- Beisheim M and Dingwerth K (2008). Procedural legitimacy and private transnational governance: Are the good ones doing better? SFB-Governance Working Paper Series No. 14. DFG Research Centre. Berlin.
- Bennett EA (2017). Who governs socially-oriented voluntary sustainability standards? Not the producers of certified products. *World Development*. 91: 53–69.
- Bennett EA (2018). Voluntary sustainability standards: A squandered opportunity to improve workers' wages. *Sustainable Development*. 26(1): 65–82.
- Bernstein S and Cashore B (2007). Can non-state global governance be legitimate? An analytical framework. *Regulation & Governance*. 1(4): 347–371.
- Bissinger K, Brandi C, Cabrera de Leicht S, Fiorini M, Schleifer P, Fernandez de Cordoba S and Elamin N (2020). *Linking Voluntary Standards to Sustainable Development Goals*. International Trade Centre. Geneva.
- Bradford A (2020). *The Brussels Effect. How the European Union Rules the World*. Oxford University Press. Oxford.
- Bright C, Marx A, Pineau N and Wouters J (2020). Toward a corporate duty for lead companies to respect human rights in their global value chains? *Business and Politics*. 22(4): 667–697.
- Carlson KM, Heilmayr R, Gibbs HK, Noojipady P, Burns DN, Morton DC, Walker NF, Paoli G and Kremen C (2018). Effect of oil palm sustainability certification on deforestation and fire in Indonesia. *Proceedings of the National Academy of Sciences*. 115(1): 121–126.

- Cashore B (2002). Legitimacy and the privatization of environmental governance: How non-state market-driven (nsmd) governance systems gain rule-making authority. *Governance*. 15: 503–529.
- Collins B, Evans A, Hung M and Katzenstein S (2017). *The New Regulators? Assessing the Landscape of Multi-Stakeholder Initiatives*. MSI Integrity and Kenan Institute for Ethics, Duke University. Durham, NC.
- Deere Birkbeck C (2021). Greening international trade: Pathways forward. Global Governance Centre and the Forum on Trade, Environment & the SDGs (TESS). Geneva.
- DeFries RS, Fanzo J, Mondal P, Remans R and Wood SA (2017). Is voluntary certification of tropical agricultural commodities achieving sustainability goals for small-scale producers? A review of the evidence. *Environmental Research Letters*. 12(3), 033001.
- Depoorter C and Marx A (2022). Seeing the Trees for the Forest: Adoption Dynamics of the Forest Stewardship Council. *Applied Economic Perspectives and Policy*. 44, 4: 1788–1806.
- Depoorter C, Marx A, Otteburn K (2021). *Multistakeholder Governance*. GLOBE Report. GLOBE EU Horizon 2020 Framework Programme. Barcelona.
- Dingwerth K (2007). *The New Transnationalism: Transnational Governance and Democratic Legitimacy*. Palgrave MacMillan: Basingstoke.
- Ecolabel Index (2022) Ecolabel Index. Available at: <https://www.ecolabelindex.com/>.
- Elamin NEA and Fernandez de Cordoba S (2020). The trade impact of voluntary sustainability standards: A review of empirical evidence: UNCTAD Research Paper No. 50. Geneva.
- Estrella A, Navichoc D, Kilian B and Dietz T (2022). Impact pathways of voluntary sustainability standards on smallholder coffee producers in Honduras: Price premiums, farm productivity, production costs, access to credit. *World Development Perspectives*, 27, 100435.
- Evidensia. Approach and Methodology (2019). Available at <https://www.evidensia.eco/about-evidensia/approach-methodology/>. <https://doi.org/10.1787/9789264055698-4-en>.
- Evidensia. 2022. Available at: <https://www.evidensia.eco/>.
- European Commission (2020). Public Procurement. Available at [https://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement\\_en](https://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement_en).
- European Commission (2022). Consumer Policy – Strengthening the Role of Consumers in the Green Transition. Available at [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12467-Consumer-policy-strengthening-the-role-of-consumers-in-the-green-transition\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12467-Consumer-policy-strengthening-the-role-of-consumers-in-the-green-transition_en).
- European Court of Auditors (2016). Special Report: The EU system for the certification of sustainable biofuels. Available at [https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR16\\_18/SR\\_BIOFUELS\\_EN.pdf](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR16_18/SR_BIOFUELS_EN.pdf).
- Faggi AM, Zuleta GA, Homberg M (2014). Motivations for implementing voluntary environmental actions in Argentine forest companies. *Land Use Policy*. 41: 541–549.
- Fairtrade (2019). Fairtrade Annual Report 2018–2019. Available at [https://files.fairtrade.net/publications/2018-19\\_FI\\_AnnualReport.pdf](https://files.fairtrade.net/publications/2018-19_FI_AnnualReport.pdf).
- Fiorini M, Hoekman B, Jansen M, Schleifer P, Solleder O, Taimasova R and Wozniak J (2019). Institutional design of voluntary sustainability standards systems: Evidence from a new database. *Development Policy Review*. 37: 193–212.
- Fransen L (2011) Why do private governance organizations not converge? A political-institutional analysis of transnational labor standards regulation. *Governance*. 24: 359–387.

- Galati A, Gianguzzi G, Tinervia S, Crescimanno M and La Mela Veca DS (2017). Motivations, adoption and impact of voluntary environmental certification in the Italian forest based industry: The case of the FSC Standard. *Forest Policy and Economics*. 83: 169–176.
- Garrett R and Pfaff A (2019). When and why supply-chain sustainability initiatives “work”: Linking initiatives’ effectiveness to their characteristics and contexts. Meridian Institute. Washington, DC.
- Gereffi G, Garcia-Johnson R and Sasser E (2001). The NGO-industrial complex. *Foreign Policy*, 125: 56–65.
- Grabs J (2020). *Selling Sustainability Short? The Private Governance of Labor and the Environment in the Coffee Sector*. Cambridge University Press. Cambridge.
- Grabs J, Auld G and Cashore B (2020). Private regulation, public policy, and the perils of adverse ontological selection. *Regulation & Governance*. 15: 1183–1208. See <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/rego.12354>.
- Grassnick N and Brümmer B (2021). Do voluntary sustainability standards ‘increase countries’ access to cocoa export markets? GlobalFood Discussion Papers No. 150. Leibniz Information Centre for Economics, ZBW, Kiel.
- Guan Z and Ip Ping Sheong JKF (2019). The restricting effects of forest certification on the international trade of wood products. *Journal of Sustainable Forestry*. 38(8): 809–826.
- Gulbrandsen LH (2004). Overlapping public and private governance: Can forest certification fill the gaps in the global forest regime? *Global Environmental Politics*. 4(2): 75–99.
- Gulbrandsen LH (2008). Accountability arrangements in non-state standards organizations: Instrumental design and imitation. *Organization*. 15: 563–583.
- Haggard J, Asigbaase M, Bonilla G, Pico J and Quilo A (2015). Tree diversity on sustainably certified and conventional coffee farms in Central America. *Biodiversity and Conservation*. 24(5): 1175–1194.
- Hainmueller J, Hiscox M J and Sequeira S (2015). Consumer demand for fair trade: Evidence from a multistore field experiment. *Review of Economics and Statistics*. 97(2): 242–256.
- Hoekman B (2014). Supply chains, mega-regionals and multilateralism: A road map for the WTO. Robert Schuman Centre for Advanced Studies. Research Paper No. RSCAS, 27. Fiesole FI, Italy.
- Holvoet B and Muys B (2004). Sustainable forest management worldwide: A comparative assessment of standards. *International Forestry Review*. 6: 99–122.
- Ingenbleek P and Reinders MJ (2013). The development of a market for sustainable coffee in the Netherlands: Rethinking the contribution of fair trade. *Journal of Business Ethics*. 113(3): 461–474.
- Irwin DA (2020). *Free Trade Under Fire*. Princeton University Press. Princeton, NJ.
- ISEAL Alliance (2016). Chain of custody models and definitions. ISEAL Alliance. London.
- ITC (2019). *The European Union market for sustainable products: The retail perspective on sourcing policies and consumer demand*. Geneva.
- ITC (2021). *The State of Sustainable Markets 2021: Statistics and Emerging Trends*. Geneva
- ITC (2022). ITC Standards Map App. Available at <https://standardsmap.org/en/identify>.
- Korea Forest Service (2017). Act on the Sustainable Use of Timbers. Available at: <https://www.documents.clientearth.org/wp-content/uploads/library/2017-09-22-korean-act-on-the-sustainability-of-woodext-en.pdf>.

- Korea Forest Service (2018). Detailed standards for determining the legality of imported timber and timber products. Available at: <https://www.forest.go.kr/images/data/down/Detailed%20Standards%20for%20Determining%20the%20Legality%20of%20Imported%20Timber%20and%20Timber%20Products.pdf>.
- LeBaron G, Lister J and Dauvergne P (2017). Governing global supply chain sustainability through the ethical audit regime. *Globalizations*. 14(6): 958–975.
- Levy D, Reinecke J and Manning S (2016). The political dynamics of sustainable coffee: Contested value regimes and the transformation of sustainability. *Journal of Management Studies*. 53(3): 364–401.
- Locke R M (2013). *The Promise and Limits of Private Power: Promoting Labor Standards in a Global Economy*. Cambridge Studies in Comparative Politics, Cambridge University Press. Cambridge and New York, NY.
- Loconto A and Dankers C (2014). Impact of international voluntary standards on smallholder market participation in developing countries: A review of the literature. Food and Agriculture Organization of the United Nations. Rome.
- Martin-Ortega O and O'Brien CM, eds. (2019). *Public Procurement and Human Rights*. Edward Elgar Publishing. Cheltenham.
- Marx A (2008). Limits to non-state market regulation: A qualitative comparative analysis of the international sport footwear industry and the Fair Labor Association. *Regulation & Governance*. 2(2): 253–273.
- Marx A (2013). Varieties of legitimacy: A configurational institutional design analysis of eco-labels. *Innovation: European Journal of Social Science Research*. 26: 268–287. See <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/13511610.2013.771892>.
- Marx A (2014). Legitimacy, institutional design, and dispute settlement: The case of eco-certification systems. *Globalizations*. 11: 401–416.
- Marx A (2017). The public-private distinction in global governance: How relevant is it in the case of voluntary sustainability standards? *Chinese Journal of Global Governance*. 3: 1–26. See [https://brill.com/view/journals/cjgg/3/1/article-p1\\_1.xml?language=en](https://brill.com/view/journals/cjgg/3/1/article-p1_1.xml?language=en).
- Marx A (2019.) Public procurement and human rights: Current role and potential of voluntary sustainability standards. pp. 132-149 In: Martin-Ortega O and O'Brien CM, eds. *Public Procurement and Human Rights*. Edward Elgar Publishing. Cheltenham:
- Marx A and Cuypers D (2010). Forest certification as a global environmental governance tool: What is the macro-effectiveness of the Forest Stewardship Council? *Regulation & Governance*. 4(4): 408–434.
- Marx A and Wouters J (2015a). Competition and cooperation in the market of voluntary sustainability standards. In: Delimatsis P, ed. *The Law, Economics and Politics of International Standardisation*. Cambridge University Press. Cambridge: 215–241.
- Marx A and Wouters J (2015b). Redesigning enforcement in private labour regulation: Will it work? *International Labour Review*. 155: 435–459.
- Marx A and Wouters J (2018). Explaining new models of global voluntary reg rganizationalcan organisational studies contribute? *Global Policy*. 9(1): 121–128.
- Marx A and Depoorter C (2021). Achieving the Global 2030 Agenda: What role for voluntary sustainability standards? In: von Schnurbein G, ed. *Transitioning to Strong Partnerships for the Sustainable Development Goals*. Multidisciplinary Digital Publishing Institute (MDPI). Basel: 95–110.
- Marx A, Depoorter C and Vanhaecht R (2021). Voluntary sustainability standards: State of the art and future research. *Standards*. 2(1): 14–31.

- Marx A and Depoorter C (2022). Voluntary Sustainability Standards. In: Delimatsis P and Reins L, eds. *Encyclopedia of Trade and Environmental Law*. Cheltenham: Edward Elgar Publishing, 704-714.
- Meemken E M (2020). Do smallholder farmers benefit from sustainability standards? A systematic review and meta-analysis. *Global Food Security*. 26, 100373.
- Meier C, Sampson G, Larrea C, Schlatter B, Voora V, Dang D, Bermudez S, Wozniak J and Willer H (2020). *The State of Sustainable Markets 2020: Statistics and Emerging Trends*. International Trade Centre. Geneva.
- Morin JF, Dür A and Lechner L (2018). Mapping the trade and environment nexus: Insights from a new data set. *Global Environmental Politics*. 18(1): 122–139.
- MSI Integrity (2020). *Not Fit-for-Purpose: The Grand Experiment of Multi-Stakeholder Initiatives in Corporate Accountability, Human Rights and Global Governance*. See [https://www.msi-integrity.org/wp-content/uploads/2020/07/MSI\\_Not\\_Fit\\_For\\_Purpose\\_FORWEBSITE.FINAL\\_.pdf](https://www.msi-integrity.org/wp-content/uploads/2020/07/MSI_Not_Fit_For_Purpose_FORWEBSITE.FINAL_.pdf).
- OECD (2020). Trade policy implications of global value chains. Paris. Available at <https://www.oecd.org/trade/topics/global-value-chains-and-trade/>.
- O'Rourke D (2012). *Shopping for Good*. MIT Press. Cambridge, MA.
- Oya C, Schaefer F and Skalidou D (2018). The effectiveness of agricultural certification in developing countries: A systematic review. *World Development*. 112: 282–312.
- Ponte S (2019). *Business, Power and Sustainability in a World of Global Value Chains*. Bloomsbury Publishing. London.
- Power M (1997). *The Audit Society: Rituals of Verification*. Oxford University Press. Oxford.
- Rickenbach M and Overdevest C (2006) More than markets: Assessing Forest Stewardship Council (FSC) certification as a policy tool. *Journal of Forestry*. 104: 143–147.
- Sabel C, O'Rourke D and Fung A (2000). Ratcheting labor standards: Regulation for continuous improvement in the global workplace. Columbia Law and Economic Working Paper No. 185. Columbia Law School, New York, NY.
- Scharpf FW (1999). *Governing in Europe: Effective and Democratic?* Oxford University Press. Oxford.
- Schleifer P, Fiorini M and Fransen L (2019). Missing the bigger picture: A population-level analysis of transnational private governance organizations active in the Global South. *Ecological Economics*. 164 106362
- Strathern M (2000). *Audit Cultures*. Routledge. London.
- Takahashi T (2001). *Why firms participate in environmental voluntary initiatives: Case studies in Japan and Canada* (PhD. thesis). University of British Columbia, Vancouver, BC.
- Takahashi R and Todo Y (2013). The impact of a shade coffee certification program on forest conservation: A case study from a wild coffee forest in Ethiopia. *Journal of Environmental Management*, 130: 48–54.
- Takahashi R and Todo Y (2014). The impact of a shade coffee certification program on forest conservation using remote sensing and household data. *Environmental Impact Assessment Review*. 44: 76–81.
- Taufique KM, Vocino A and Polonsky MJ (2017). The influence of eco-label knowledge and trust on pro-environmental consumer behaviour in an emerging market. *Journal of Strategic Marketing*. 7: 511–529.
- Taylor C, Balmford A, Buchanan GM, Butchart SHM, Ducharme H, Green RE, Milder JC, Sanderson FJ, Thomas DHL, Vickery J and Phalan B (2017). Global coverage of agricultural sustainability standards, and their role in conserving biodiversity. *Conservation Letters*. 10: 610–618.

- Thøgersen J, Haugaard P and Olesen A (2017). Consumer responses to ecolabels. *European Journal of Marketing*. 44(11/12): 1787–1810.
- Traldi R (2021). Progress and pitfalls: A systematic review of the evidence for agricultural sustainability standards. *Ecological Indicators*. 125, 107490.
- UNFCCC (2021). Gabon's Proposed Modified National REDD+ Forest Reference Level – Conseil National Climat, Gabonese Republic. Available at [https://redd.unfccc.int/files/gabon\\_frl\\_modified\\_oct2021\\_clean\\_final.pdf](https://redd.unfccc.int/files/gabon_frl_modified_oct2021_clean_final.pdf).
- UNCTAD (2013). Non-tariff measures to trade: Economic and policy issues for developing countries. Available at [https://unctad.org/system/files/official-document/ditctab20121\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/ditctab20121_en.pdf).
- UNCTAD (2019). *Trade Policies and Their Impact on Inequalities* (United Nations publication. Sales No. E.19.II.D.21. Geneva). Available at [https://unctad.org/system/files/official-document/tdb66\\_d4\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/tdb66_d4_en.pdf).
- UNCTAD (2021a). *Better Trade for Sustainable Development: The Role of Voluntary Sustainability Standards*. Available at <https://unctad.org/meeting/better-trade-sustainable-development-role-voluntary-sustainabilitystandards-vss>.
- UNCTAD (2021b). *The Bridgetown Covenant: From Inequality and Vulnerability to Prosperity for All*. Available at [https://unctad.org/system/files/official-document/td541add2\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/td541add2_en.pdf).
- UNCTAD (2022). *NTMs from A to Z*. (United Nations publication eISBN: 978-92-1-001189-1).
- UNCTAD (2022). *Global Trade Update*. Available at <https://unctad.org/webflyer/global-trade-update-february-2022>. Geneva.
- UNFSS (2013). *Voluntary Sustainability Standards. Today's Landscape of Issues and Initiatives to Achieve Public Policy Objectives*. United Nations Forum on Sustainability Standards. Part 1: Issues, and Part 2: Initiatives. Available at [https://unfss.org/wp-content/uploads/2012/05/unfss-report-issues-1\\_draft\\_lores.pdf](https://unfss.org/wp-content/uploads/2012/05/unfss-report-issues-1_draft_lores.pdf); [https://unfss.org/wp-content/uploads/2012/05/unfss-report-initiatives-2\\_draft\\_lores.pdf](https://unfss.org/wp-content/uploads/2012/05/unfss-report-initiatives-2_draft_lores.pdf).
- UNFSS (2016). *Meeting Sustainability Goals: Voluntary Sustainability Standards and the Role of the Government*. 2nd Flagship Report. Geneva.
- UNFSS (2020). *Scaling up Voluntary Sustainability Standards Through Sustainable Public Procurement and Trade Policy*. Geneva.
- UNFSS (2022). *Voluntary Sustainability Standards, Sustainability Agenda and Developing Countries: Opportunities and Challenges*. Geneva.
- Van der Ven H (2019). *Beyond Greenwash: Explaining Credibility in Transnational Eco-Labeling*. Oxford University Press. Oxford
- Vogel A (2005). *The Market for Virtue: The Potential and Limits of Corporate Social Responsibility*. Brookings Institution Press. Washington, DC.
- WTO (2018). *Mainstreaming Trade to Attain the Sustainable Development Goals*. Geneva. Available at [https://www.wto.org/english/res\\_e/booksp\\_e/sdg\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/sdg_e.pdf).
- WTO (2022). MC12 outcome document. Available at <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/MIN22/24.pdf&Open=True>.
- WWF (2017). *SDGs Mean Business: How Credible Standards Can Help Companies Deliver the 2030 Agenda*. WWF-ISEAL joint report. Gland, Switzerland. Available at <https://sustainablefdi.org/index.php/resourcecenter/pin/564>.



[unctad.org/tab](https://unctad.org/tab)